

économistes
indépendants

Jean-Marc Huguenin

**Evaluation de la taxation
des indépendants :
synthèse des questionnaires**

Rapport
à l'attention de la Commission externe
d'évaluation des politiques publiques
Novembre 2005

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction
s'entend indifféremment au féminin et au masculin.

Sommaire

| | |
|--|----|
| <i>CONDENSE</i> | II |
| 1 INTRODUCTION | 1 |
| 1.1 Termes de référence | 1 |
| 1.2 Contexte | 1 |
| 1.3 Objectifs et méthodologie | 2 |
| 1.4 Structure du rapport | 3 |
| 1.5 Précautions à observer | 3 |
| 1.6 Remerciements | 3 |
| 2 SYNTHÈSE DU QUESTIONNAIRE | 5 |
| 2.1 Contexte | 5 |
| 2.2 Impression générale | 5 |
| 2.3 Pratiques du Service de la taxation des indépendants | 6 |
| 3 ANALYSE TRANSVERSALE | 48 |
| 3.1 Sources potentielles d'inégalité de traitement | 48 |
| 3.1.1 Facteurs liés à l'organisation | 49 |
| 3.1.2 Facteurs liés aux contribuables | 52 |
| 3.1.3 Facteurs liés aux personnes | 53 |
| 3.2 Profil des taxateurs et des groupes de taxation | 53 |
| 3.2.1 Situation | 53 |
| 3.2.2 Fonction | 54 |
| 3.2.3 Divers | 54 |
| 3.3 Propositions des taxateurs | 54 |
| 4 CONCLUSION | 56 |
| ANNEXES | 58 |
| Annexe 1 Liste des abréviations | 59 |

Condensé

La passation du questionnaire

Un questionnaire portant sur l'évaluation de la taxation des indépendants a été conçu par la Commission externe d'évaluation des politiques publiques dans le cadre de son étude portant sur la thématique de l'égalité de traitement dans la taxation des indépendants. Ce questionnaire a été passé aux taxateurs concernés. Une synthèse par question a été réalisée à partir de l'ensemble des réponses fournies. Une analyse transversale a complété l'évaluation.

Les constats

La retranscription des questionnaires passés aux taxateurs, leur synthèse et leur analyse transversale permettent d'identifier différents facteurs qui peuvent potentiellement générer – directement ou indirectement– une inégalité de traitement dans la taxation des indépendants.

Parmi ces facteurs, certains ont une influence potentielle directe sur l'égalité de traitement. D'une part, la **méconnaissance de l'information fiscale et comptable** par certains contribuables peut les prêter à tort. Les taxateurs identifient différents groupes de contribuables qui se trouvent dans cette situation. Il s'agit des contribuables qui débutent une activité indépendante, des contribuables qui n'ont pas recours aux services d'un mandataire, de ceux qui ne s'informent pas et des professions manuelles peu portées sur la gestion administrative et qui n'ont pas de connaissances comptables. D'autre part, les taxateurs considèrent que les contribuables oeuvrant dans des professions au bénéfice d'**accords** sont avantagés. Dans certains cas, la connaissance de l'accord au sein même de la profession concernée peut être déficiente.

D'autres facteurs peuvent avoir une influence sur un **traitement différencié** des déclarations fiscales par les taxateurs. Ce traitement différencié peut, à son tour, potentiellement générer une inégalité de traitement.

Parmi ces facteurs, certains sont inhérents à l'organisation de l'AFC et du Service de la taxation des indépendants. Ainsi, la **formation des taxateurs** –à l'entrée en fonction et continue– est hétérogène. Ensuite, **l'information dont dispose les taxateurs**, notamment en termes de connaissance et d'accessibilité aux accords, n'est pas optimale. Dans certains cas, **l'application de directives** existantes est appréciée différemment par les taxateurs : il s'agit notamment du comportement à adopter en matière de reprises de la part privée. Les taxateurs sont soumis à une production quotidienne de dossiers à traiter. Ils considèrent que le temps à disposition n'est pas suffisant pour effectuer les vérifications d'usage. Ils visent donc un **équilibre à atteindre entre quantité et qualité du travail** à réaliser. Certains taxateurs raisonnent en termes d'**incidence fiscale** : si le temps à investir dans une demande de renseignements n'aboutira pas à une augmentation de recette fiscale suffisante, ils ne l'effectueront pas. La **charge de travail périodique** en cours d'année peut varier. Elle influencera le degré d'approfondissement et de vérification des dossiers. Enfin, **certaines professions sont traitées de manière spécifique** par des taxateurs déterminés. La taxation de l'une d'entre elles s'inscrit dans un cadre organisationnel propre et différent de celui du Service de la taxation des indépendants.

1.1 Termes de référence

Ce rapport d'expertise a été remis à la Commission externe d'évaluation des politiques publiques –CEPP– de la République et Canton de Genève en novembre 2005. Il a été réalisé dans le cadre d'un mandat portant sur la passation d'un questionnaire en face-à-face aux taxateurs du Service de la taxation des indépendants. Ce mandat s'inscrit plus globalement dans l'évaluation menée par la CEPP sur la thématique de l'égalité de traitement dans la taxation des contribuables indépendants. Cette étude a été réalisée :

au cabinet des *économistes indépendants* de Saint-Imier par Jean-Marc Huguenin, directeur des *économistes indépendants*.

1.2 Contexte

La CEPP étudie la problématique de l'égalité de traitement dans le cadre de la taxation des indépendants. L'évaluation doit répondre à cinq questions centrales¹ :

1. l'information dont dispose le contribuable par rapport aux déductions autorisées est-elle suffisante pour établir sa déclaration ?
2. l'information comptable fournie par le contribuable est-elle suffisante pour établir une taxation de qualité ?
3. Les frais d'acquisition du revenu sont-ils traités de manière similaire, compte tenu de la spécificité de la profession et de la situation du contribuable ?
4. les ressources disponibles et les moyens d'aide à la taxation sont-ils en adéquation avec la complexité des dossiers ?

¹ Selon l'Etude de faisabilité II sur l'évaluation de la taxation des indépendants de la CEPP du 17 décembre 2004.

5. l'application des phases suivantes d'examen d'une déclaration sur la taxation finale –vérification de la qualité, réclamation, recours et contrôle– contribue-t-elle à une égalité de traitement entre contribuables indépendants ?

Pour répondre à ces cinq questions centrales, la CEPP articule une analyse fondée sur six modules. Ainsi, l'analyse (1) des documents AFC –module 1–, (2) de la qualité de la taxation –module 2–, (3) des spécificités des professions –module 3– et (4) des aspects statistiques –module 5– est complétée par une enquête par sondage –module 4– et par une comparaison intercantonale –module 6– pour permettre de fournir les informations nécessaires à l'évaluation.

Dans le cadre du module 2 –qualité de la taxation–, la CEPP a souhaité faire passer un questionnaire aux 26 taxateurs du Service de la taxation des indépendants ainsi qu'à un taxateur supplémentaire détaché à la Direction des affaires fiscales et juridiques.

La passation du questionnaire en face-à-face s'est déroulée entre le 12 septembre et le 7 octobre 2005. Sur les 27 taxateurs, un questionnaire n'a pas pu être réalisé². L'enquête porte ainsi sur 26 questionnaires. La passation des deux premiers questionnaires s'est déroulée en présence de Mme Fabienne Sastre Duret, évaluatrice auprès de la CEPP.

1.3 Objectifs et méthodologie

L'objectif de la présente enquête consiste à faire passer un questionnaire en face-à-face aux 26 taxateurs du Service de la taxation des indépendants et au taxateur détaché à la Direction des affaires fiscales et juridiques³. Les questions ont été fournies par la CEPP, mises en forme par le mandataire, et testées préalablement auprès de deux taxateurs par l'évaluatrice de la CEPP et le mandataire. Après validation du questionnaire, les passations de questionnaires se sont poursuivies avec les autres collaborateurs du Service de la taxation des indépendants et de la Direction des affaires fiscales et juridiques.

L'enregistrement des réponses, leur retranscription détaillée d'une part et leur synthèse d'autre part, ainsi que l'ajout d'un commentaire comprenant une description du déroulement de la passation du questionnaire accompagnée d'une impression générale ont été fournis sous forme de comptes-rendus intermédiaires écrits au mandant au fur et à mesure du déroulement des questionnaires. Les comptes-rendus constituent le premier *output* du mandat.

A l'issue des questionnaires, le présent rapport de synthèse a été réalisé. Pour chaque question figurant dans le questionnaire, une synthèse générale caractérisant les pratiques du Service de la taxation des indépendants et

² Un taxateur n'a pas pu participer à la passation du questionnaire à la date prévue pour des raisons indépendantes de sa volonté. Il n'a malheureusement pas été possible de le rencontrer ultérieurement dans les délais impartis pour la présente étude.

³ Les objectifs de l'enquête découlent de l'appel d'offre du 6 juillet 2005 émis par la CEPP pour passer un questionnaire en face-à-face.

L'appréciation des collaborateurs a été intégrée. Une analyse transversale a également été réalisée. Le rapport de synthèse constitue le second *output* du mandat.

En marge du rapport de synthèse, un fichier Excel © à double entrée présentant les questions et les réponses apportées a également été fourni, tout comme une présentation Powerpoint © contenant un résumé de la présente enquête.

1.4 Structure du rapport

Outre l'introduction, ce rapport est structuré en trois chapitres. Le premier chapitre (Chapitre 2, page 5) contient la synthèse des réponses apportées par les taxateurs pour chacune des questions figurant dans le questionnaire. Cette synthèse retrace notamment les pratiques générales du Service de la taxation des indépendants et l'appréciation des collaborateurs (cf. Section 2.3, page 6). Le deuxième chapitre (Chapitre 3, page 48) comprend une analyse transversale des réponses apportées. Il identifie certaines pratiques qui peuvent potentiellement influencer sur l'analyse d'une déclaration d'impôt. Le Chapitre 4, page 56, présente les conclusions issues de la présente enquête.

1.5 Précautions à observer

Les synthèses présentées au Chapitre 2 et les analyses menées au Chapitre 3 ont été effectuées exclusivement sur la base des réponses fournies par les taxateurs. Les informations fournies par les taxateurs n'ont pas été croisées avec d'autres sources d'information potentielles. Elles révèlent par conséquent le point de vue des taxateurs. Ce point de vue ne correspond peut-être pas avec la réalité des faits.

D'autre part, la garantie d'anonymat promise aux taxateurs nous a parfois contraints à renoncer à certains exemples ou à un certain degré de détail dans les synthèses et les analyses pour qu'il ne soit pas possible d'identifier un taxateur particulier ou un groupe de taxateurs.

Les faits mentionnés explicitement par un ou plusieurs taxateurs ne signifient pas qu'ils ne sont pas connus ou pratiqués par les autres taxateurs. Certains d'entre eux peuvent avoir oublié de les mentionner dans leurs réponses.

Enfin, il est à relever que les banquiers privés sont traités spécifiquement dans une structure organisationnelle propre.

1.6 Remerciements

Nous tenons à exprimer notre gratitude au chef de service du Service de la taxation des indépendants pour son aide dans l'établissement du planning de rencontre avec les taxateurs. La promptitude de son intervention a été particulièrement appréciée. Nous exprimons également nos sincères remerciements à tous les taxateurs interrogés. Leur disponibilité, leur ouverture

par rapport à la présente démarche et leur esprit de collaboration sont à relever. La garantie d'anonymat qui accompagne ce rapport nous empêche malheureusement de les citer nommément.

2

Synthèse du questionnaire

2.1 Contexte

Le présent chapitre contient une synthèse des réponses apportées par les taxateurs à chacune des questions figurant dans le questionnaire. Les synthèses suivent donc la trame du questionnaire. Ce dernier est structuré en 9 parties. Question après question, elles reflètent les pratiques du Service de la taxation des indépendants et l'appréciation des collaborateurs. La partie 1 est consacrée à la communication avec le contribuable. La partie 2 est dédiée aux comptes commerciaux. La partie 3 traite des différences de traitement entre les professions ou les catégories d'indépendants. La partie 4 est consacrée aux échanges d'information interne à l'AFC. La partie 5 du questionnaire est dédiée aux échanges d'information avec des personnes ou des unités administratives externes à l'AFC. La partie 6, quant à elle, aborde la thématique des ressources pour la taxation. La partie 7 est consacrée aux déductions des frais professionnels dans le cadre d'accords ou d'instructions. La partie 8 contient des questions diverses. Enfin, la partie 9 appréhende quelques données personnelles sur le profil général des taxateurs.

2.2 Impression générale

La passation du questionnaire s'est déroulée dans un bon à très bon état d'esprit avec une nette majorité des taxateurs. Les personnes étaient ouvertes à la démarche d'enquête et coopéraient visiblement avec plaisir. Certaines ont d'ailleurs proposé des pistes pour améliorer le fonctionnement de leur Service.

Une faible minorité de taxateurs semblaient craindre d'éventuelles conséquences négatives sur leur travail suite à la passation du questionnaire.

Plus de la moitié des taxateurs ont donné l'impression de bien maîtriser leur domaine d'activité et de bien connaître le fonctionnement du Service de la taxation des indépendants et de l'AFC. Une minorité de taxateurs ont fourni des réponses qui donnaient l'impression d'être approximatives ou contradictoires.

2.3 Pratiques du Service de la taxation des indépendants

1. Communication avec le contribuable

1.1 a) En général, les déclarations qui vous parviennent sont-elles accompagnées des documents nécessaires ?

De manière générale, la majorité des déclarations sont accompagnées des documents nécessaires. 21 taxateurs s'expriment dans ce sens. Parmi eux, certains avancent des proportions allant de 70 à 100% de déclarations complètes.

5 taxateurs jugent en revanche que les déclarations sont rarement complètes. Ils considèrent que les déclarations contenant tous les documents nécessaires apparaissent dans une minorité de cas.

1.1 b) Si non, dans quelles professions et / ou quelles catégories d'indépendants observez-vous le plus souvent des manques ?

De manière générale, et dans un premier temps, la majorité des taxateurs estiment qu'il n'est pas possible de raisonner en termes de professions ou de catégories d'indépendants. Dans un second temps, des pistes sont toutefois indiquées et les réponses sont nuancées. Il apparaît que les contribuables qui débutent une activité indépendante ont plus de peine que les autres à joindre les documents nécessaires. Les petits artisans, qui opèrent seul ou qui ont un chiffre d'affaires peu élevé, ont plus de difficulté que les autres à rendre une déclaration complète. Parmi les professions citées, sont mentionnés les artistes, les puciers, les garagistes, les boulangers et les brocanteurs.

6 taxateurs sur 26 (23,1%) estiment également que les contribuables qui ne passent pas par une fiduciaire rendent des déclarations moins complètes que ceux qui bénéficient des services d'un mandataire.

1.1 c) Quels sont les documents nécessaires manquants ?

22 taxateurs sur 26 (84,6%) mentionnent les comptes commerciaux, le compte de pertes et profits et le bilan. Les justificatifs des cotisations auprès d'un 3^{ième} pilier sont également relevés par une majorité de taxateurs. Les justificatifs des cotisations AVS sont mentionnés par un peu moins de la moitié des taxateurs. De manière anecdotique, les attestations de 2^{ième} pilier, les rachats de prévoyance professionnelle et les justificatifs de dette sont également relevés.

1.2 En général, quel type de renseignements supplémentaires demandez-vous au contribuable ?

Les listes détaillées des comptes constituent la demande la plus fréquente de la part des taxateurs⁴. 73% d'entre eux mentionnent cette demande de renseignements complémentaires. Elles portent essentiellement sur les frais divers, généraux, de représentation ou de véhicule⁵.

Les demandes portent également dans une large mesure sur les documents qui devraient être joints d'office à la déclaration et qui sont manquants –justificatifs des déductions AVS, 2^{ème} pilier, rachat de la prévoyance professionnelle, 3^{ème} pilier A, comptes commerciaux et bilan–.

De manière disparate, les taxateurs mentionnent des demandes concernant d'autres éléments : 3 d'entre eux exigent des justificatifs portant sur les intérêts bancaires, les intérêts de dette hypothécaire ou chirographaire, différentes pièces comptables ou documents comme les contrats de leasing ou de bail, les jugements de divorce ou le détail des frais médicaux.

2 taxateurs demandent des explications sur le rapport de connexité entre les charges et le chiffre d'affaires. 2 autres requièrent des explications sur le calcul et l'évolution des amortissements ainsi que sur l'augmentation du chiffre d'affaires ou des pertes.

2 taxateurs demandent aux contribuables d'expliquer comment ils parviennent à vivre avec le bénéfice déclaré, par l'envoi d'un questionnaire portant sur les moyens de subsistance.

Un taxateur mentionne en outre dans ses demandes des explications sur le mouvement des provisions. Un autre taxateur cherche à obtenir des informations sur le type de comptabilité utilisé –encaissement ou facturation–.

1.3 Comment déterminez-vous s'il faut ou non demander des informations supplémentaires ?

De manière générale, les taxateurs déterminent s'il faut ou non effectuer des demandes d'informations supplémentaires en fonction de leur expérience et de leur appréciation personnelle du dossier.

A l'unanimité, les taxateurs mentionnent l'absence de règles, de procédures ou de critères communs au Service de la taxation des indépendants pour déterminer s'il y a lieu d'effectuer une demande. Ils soulignent l'absence de coefficient ou de ratio. Ils mentionnent toutefois l'existence de taux de marge brute pour les professions qui vendent de la matière. La majorité des taxateurs n'utilisent toutefois pas ces taux de marge brute qu'ils décrivent comme

⁴ Les taxateurs expliquent que certains comptes regroupent sous la même dénomination et sous le même montant –par exemple « Frais généraux »– différents comptes différents. La liste détaillée leur permet de savoir précisément quels comptes sont couverts par une même dénomination.

⁵ En fait, il semblerait que les taxateurs ne demandent pas les extraits de comptes détaillés aux contribuables car ce type de demande est actionné uniquement par le Service du contrôle (cf. Question 4.9 b, page 23).

inadaptés et obsolètes. Un taxateur mentionne par contre qu'il travaille avec ces taux.

26,9% des taxateurs (soit 7 taxateurs sur 26) disent regarder toutefois la proportion des postes de charges par rapport au chiffre d'affaires pour déterminer s'il faut ou non effectuer une demande complémentaire. 34,6% mentionne quant à eux l'étude comparative des déclarations des années précédentes et l'évolution temporelle des comptes comme outil d'aide à la décision.

Hormis ces grandes tendances, plusieurs éléments sont mentionnés ponctuellement. Certains taxateurs seront plus sévères en termes de demandes de renseignements auprès des contribuables qui débutent une activité indépendante, tandis que d'autres seront plus généreux car ils ont le sentiment que le début d'une activité est pénible. D'autres réagiront en voyant un poste de charges trop général. Certains taxateurs raisonnent en termes d'incidence fiscale : si la demande de renseignements n'aboutira pas à une augmentation de recette fiscale suffisante, ils ne l'effectueront pas⁶. Un taxateur mentionne des demandes portant sur des explications concernant des pièces jointes en langue étrangère. Enfin, un taxateur mentionne l'existence d'une culture fiscale commune au Service qui permet à chacun de savoir quand une demande doit être lancée.

1.4 Comment les demandez-vous : par téléphone ou par écrit ?

18 taxateurs sur 26 (69,2%) demandent généralement les renseignements par écrit, et parfois par téléphone.

6 taxateurs sur 26 (23,1%) effectuent systématiquement les demandes de renseignements par écrit.

Enfin, 2 taxateurs sur 26 (7,7%) contactent plutôt par téléphone les contribuables. Il s'agit de taxateurs qui entretiennent des relations privilégiées avec les contribuables car ils taxent spécifiquement des professions déterminées.

1.5 a) Si les informations supplémentaires sont demandées par oral, laissez-vous systématiquement une note dans le dossier avec l'information obtenue ?

Une note est systématiquement insérée dans le dossier. De manière générale, une confirmation écrite de l'information requise oralement est demandée aux contribuables.

1.5 b) La note est-elle rédigée sur un formulaire standard ?

10 taxateurs sur 26 (38,5%) utilisent un document standard existant pour rédiger le procès-verbal d'entretien.

⁶ Une majorité de taxateurs estiment en outre que le temps à disposition est insuffisant pour leur permettre d'effectuer les vérifications d'usage (cf. Question 6.6, page 31).

8 taxateurs sur 26 (30,8%) rédigent la teneur de la conversation avec le contribuable directement sur la feuille B de la déclaration d'impôt⁷.

3 taxateurs insèrent en outre et parallèlement une note à « l'écran », soit dans le programme informatique contenant la déclaration d'impôt scannée.

2 taxateurs laissent une note sur un post-it, un autre sur une feuille blanche jointe au dossier et un dernier rédige l'information directement sur les comptes du contribuable.

1.6 Si les informations supplémentaires sont demandées par écrit, conservez-vous une trace en dehors du dossier concerné (par exemple dans une base de données) ?

Pour les demandes de renseignements standards, les taxateurs utilisent un programme informatique appelé « rens.-fusion ». Il s'agit en fait de documents Word © contenant des champs à remplir. En insérant des mots-clés, des phrases de demandes standards apparaissent automatiquement. Un exemplaire de la demande est envoyé au contribuable, tandis qu'une copie est jointe au dossier. Les demandes restent dans la base de données informatisée jusqu'au moment où la réponse du contribuable est réceptionnée. La demande est alors effacée de la base de données.

Pour les demandes qui sortent des champs de la « fusion », les taxateurs ont recours aux secrétaires pour rédiger les demandes. Les taxateurs supposent que les secrétaires conservent également les copies des demandes dans leur base de données. Ils ne savent pas si ces demandes sont effacées à la réception des réponses des contribuables.

A relever que 2 taxateurs conservent des copies de leurs propres demandes à titre personnel.

Un taxateur mentionne en outre l'existence d'une base de données Excel © qui recense différentes informations sur les dossiers des promoteurs immobiliers – nombre de dossiers traités et à traiter, demandes de renseignements effectuées, endroit où se trouve le dossier, etc.—.

25 taxateurs sur 26 mentionnent qu'il n'est pas possible d'effectuer une recherche par mot-clé dans la base de données des demandes de renseignements.

1.7 Quelle est la qualité de votre collaboration avec les contribuables ?

La qualité de la collaboration avec les contribuables est généralement qualifiée de plutôt bonne par les taxateurs. Ils relèvent toutefois que tout n'est pas toujours facile et que les contribuables qui téléphonent ou qui passent au guichet sont souvent mécontents, voire agressifs.

⁷ La feuille B de la déclaration d'impôt est celle dédiée aux indépendants.

De manière générale, les taxateurs ont le sentiment que les contribuables respectent assez bien les délais en cas de demandes de renseignements. Certains taxateurs relèvent toutefois qu'une minorité de contribuables ne répondent pas et attendent les rappels. Selon eux, les contribuables ont compris que le Service de la taxation des indépendants a du retard dans le respect des échéances de l'envoi des rappels. Une minorité de contribuables ne joindraient volontairement pas certains documents lorsque la demande n'est pas suffisamment claire.

1.8 Quelle est la qualité de votre collaboration avec leurs mandataires (par exemple les fiduciaires) ?

La qualité de la collaboration avec les mandataires est généralement qualifiée de plutôt bonne. Les taxateurs ont toutefois le sentiment qu'une minorité de mandataires ne répondent carrément pas, ne joignent pas les documents nécessaires pour bénéficier de délais supplémentaires, cherchent la faille dans la loi en défaveur de l'Administration fiscale cantonale ou, comme les contribuables, jouent sur les mots lorsque la demande de renseignements n'est pas assez précise.

1.9 Vous arrive-t-il de devoir répondre directement à une demande de renseignements d'un contribuable ou d'un mandataire, en ce qui concerne les possibilités de déduction des frais d'acquisition du revenu ? (fréquemment, rarement, jamais, ne sait pas)

Les demandes portant sur les possibilités de déduction des frais d'acquisition du revenu émanent de manière générale de contribuables qui débutent une activité indépendante. Elles sont posées soit par téléphone, soit au guichet. Les contribuables demandent généralement s'il existe des documents ou des fascicules qui pourraient les guider. Les taxateurs fournissent alors les formulaires de comptabilité simplifiée I1 à I3. Ils expliquent également oralement que les charges déductibles doivent avoir un rapport avec le chiffre d'affaires de l'activité indépendante. Les taxateurs répondent personnellement aux demandes.

16 taxateurs sur 26 (61,5%) estiment que ce type de demandes arrive fréquemment.

9 taxateurs sur 26 (34,6%) considèrent que les demandes portant sur les possibilités de déduction des frais d'acquisition du revenu sont rares.

Enfin, un taxateur n'est jamais confronté à ce type de demandes. Il opère cependant et de manière spécifique avec un corps de métier déterminé.

2. Comptes commerciaux

2.1 a) Que faites-vous quand les rubriques de la feuille « Activité indépendante » (12.01 à 12.40, respectivement 22.01 à 22.40) de la déclaration ne sont pas complètement remplies ?

Les taxateurs remplissent toutes ou certaines de ces rubriques lorsque les comptes commerciaux sont joints à la déclaration⁸.

La pratique est partagée entre les taxateurs qui remplissent l'intégralité des rubriques mentionnées et ceux qui ne remplissent que la rubrique 12.01, soit le bénéfice net. Seule cette rubrique est en effet nécessaire au programme informatique pour procéder au calcul de l'impôt.

2.1 b) Les remplissez-vous avec les données des comptes commerciaux joints à la déclaration ?

Les taxateurs remplissent effectivement toutes ou certaines des rubriques 12.01 à 12.40, respectivement 22.01 à 22.40, lorsque les comptes commerciaux sont joints à la déclaration. Si les comptes sont manquants, il est demandé aux contribuables de les fournir.

2.2 Est-ce que les contribuables utilisent les formulaires développés par l'AFC pour la présentation des comptes (comptabilité simplifiée, formulaires pour architectes, avocats, etc.) ?

20 taxateurs sur 26 (76,9%) constatent que les formulaires développés par l'AFC pour la présentation des comptes sont très peu ou rarement utilisés. Ils considèrent par ailleurs qu'ils sont de moins en moins utilisés.

5 taxateurs sur 26 (19, 2%) estiment que les contribuables exerçant les professions d'avocat, de chauffeur de taxi, d'architecte et d'expert en assurances utilisent leur formulaire spécifique. Ils considèrent toutefois qu'une minorité des contribuables dans chacune de ces professions en font usage.

Un taxateur constate pour sa part que les formulaires sont utilisés de manière générale par les contribuables.

2.3 Quels sont vos principaux problèmes avec les informations comptables jointes à la déclaration ?

a) Façon de présenter les comptes (forme et contenu)

Les comptes établis par une fiduciaire sont jugés corrects de manière générale en termes de forme et de contenu. Par contre, pour les contribuables qui établissent eux-mêmes leur comptabilité, il arrive dans une minorité de cas que

⁸ La rubrique 12.01 concerne le bénéfice net, la 12.10 le chiffre d'affaires brut, la 12.20 les amortissements, la 12.30 les frais généraux et la 12.40 les provisions.

les comptes soient établis à la main, qu'ils soient chiffonnés, tachés, illisibles, que le même compte apparaissent plusieurs fois, que la terminologie utilisée dans l'appellation des comptes soit erronée ou que le bilan et le compte de pertes et profits soient confondus.

De manière générale, les taxateurs estiment que les comptes manquent de détails. Cela arrive plus souvent lorsque le contribuable établit lui-même sa comptabilité.

b) Plausibilité des chiffres

De manière générale, les taxateurs constatent qu'ils n'ont quasiment aucun moyen de contrôle sur le chiffre d'affaires déclaré des indépendants. Ils mentionnent la problématique des revenus non déclarés.

La profession de chauffeur de taxi est évoquée de manière quasi unanime quant il s'agit d'évoquer des chiffres d'affaires et des montants de charges peu plausibles.

Les frais de représentation constituent un poste à problème dont la vérification est laborieuse.

c) Autres

7 taxateurs sur 26 (26,9%) mentionnent d'autres problèmes liés à l'information comptable. A titre d'illustrations, 3 taxateurs évoquent la problématique des amortissements et la difficulté de suivre et de comprendre la manière de procéder du contribuable. Un taxateur évoque la difficulté de traiter les frais médicaux –manque de détails, absence d'informations sur le remboursement des caisses-maladie-. Un taxateur évoque quant à lui la difficulté de déterminer la part de frais privés contenue dans les comptes des contribuables indépendants. Enfin, un taxateur mentionne la difficulté d'appréhender les provisions.

2.4 Avez-vous des suggestions concernant les comptes commerciaux des contribuables qui faciliteraient votre travail de taxation ?

Moins de la moitié des taxateurs (46,2% soit 12 personnes sur 26) estiment qu'un modèle comptable défini à respecter faciliterait le travail de taxation. A relever que 2 taxateurs s'expriment en défaveur d'une telle mesure car ils préfèrent laisser la liberté aux contribuables de choisir leur propre manière de réaliser leur comptabilité.

8 taxateurs sur 26 (30,8%) souhaiteraient disposer de plus d'informations sur les amortissements. Un tableau présentant les amortissements devraient être joint systématiquement à la déclaration selon eux.

3 taxateurs sur 26 (11,5%) désireraient que les contribuables mentionnent systématiquement si les charges mentionnées contiennent ou non une part de frais privés.

Enfin, plusieurs réponses ont été fournies de façon isolée par des taxateurs :

- explications sur les stocks de marchandises ;
- détails sur les actifs et les passifs transitoires ;
- listes détaillées sur les frais de représentation ;
- listes détaillées sur les frais de véhicule ;
- commentaires du contribuable sur l'évolution générale de ses comptes ;
- type de comptabilité utilisé –encaissement ou facturation– ;
- possibilité de disposer systématiquement des comptes de l'année précédente –ce n'est visiblement pas le cas selon le taxateur qui a fourni cette réponse ;
- obligation pour tous les indépendants de faire établir leurs comptes par une fiduciaire.

3. Différence entre les professions ou catégories d'indépendants

3.1 a) Quelles sont les professions ou catégories d'indépendants les plus faciles à taxer ?

Selon le Tableau 1 ci-dessous, une minorité de taxateurs estiment qu'il n'existe pas de professions ou de catégories d'indépendants plus faciles à taxer. Une majorité de taxateurs citent au contraire des professions ou des catégories d'indépendants qu'ils jugent plus faciles à taxer. Ainsi :

- les chauffeurs de taxi sont cités 16 fois ;
- les coiffeurs sont cités à 5 reprises ;
- les puciers sont cités 4 fois ;
- les avocats sont mentionnés par 2 taxateurs ;
- les cordonniers, les pêcheurs et les peintres sont cités à 2 reprises chacun ;
- les couturiers, les bouchers, les boulangers, les détenteurs de « snack », les graphistes, les consultants, les brocanteurs, les infirmiers et les artistes sont chacun mentionnés à une reprise.

3 autres taxateurs considèrent globalement que les « petits indépendants » sont plus faciles à taxer. Par « petits indépendants », ils entendent les personnes exerçant une activité seule qui génère peu de revenu et dont la comptabilité contient peu de postes.

Tableau 1
Plus de 6 taxateurs sur 10 identifient des professions plus faciles à taxer

| Taxateurs qui... | Nombre | % de total |
|---|-----------|---------------|
| ... n'identifient pas de professions plus faciles à taxer | 10 | 38.46 |
| ... identifient des professions plus faciles à taxer | 16 | 61.54 |
| TOTAL | 26 | 100.00 |

Source : Questionnaires passés aux taxateurs du Service de la taxation des indépendants.

3.1 b) Pour quelles raisons ?

De manière claire et quasi unanime, les taxateurs mentionnent que les professions plus faciles à taxer se caractérisent par une comptabilité simple, contenant peu de postes de charges, et dont les montants sont peu élevés – donc faciles à contrôler en cas de demande de renseignements–. D'autre part, les professions citées apparaissent comme relativement concrètes dans l'esprit des taxateurs : il est aisé pour eux de se représenter les différentes charges que peut avoir un chauffeur de taxi ou un coiffeur par exemple.

3 taxateurs estiment que la possibilité de déduire une charge sous la forme d'un forfait rend le traitement d'une déclaration plus facile. Un taxateur considère qu'une déclaration est facile à taxer lorsqu'elle est invérifiable.

Les taxateurs qui ont cités les avocats mentionnent qu'ils ne vont pas « pinailler » sur ces déclarations-là car le bénéfice est déjà conséquent. Ils ne vont pas insister sur les demandes de renseignements car les montants à contrôler demanderaient trop de travail.

3.2 a) Quelles sont les professions ou catégories d'indépendants les plus difficiles à taxer ?

Selon le Tableau 2 ci-dessous, 4 taxateurs sur 26 (15,4%) estiment qu'il n'existe pas de professions ou de catégories d'indépendants plus difficiles à taxer. Les autres taxateurs (84,6%) identifient des professions dont le traitement de la déclaration est plus difficile. Ainsi :

- les avocats sont cités 17 fois ;
- les médecins sont mentionnés à 7 reprises ;
- les architectes et les promoteurs immobiliers sont cités chacun à 4 reprises ;
- les comptables et les fiduciaires sont cités 3 fois ;
- les ingénieurs sont mentionnés à 2 reprises ;
- les restaurateurs, les chauffeurs de taxi, les banquiers privés et les consultants sont chacun cités à une reprise.

Enfin, et plus globalement, un taxateur estime que les professions libérales dans leur ensemble sont plus difficiles à taxer.

Tableau 2
Plus de 8 taxateurs sur 10 identifient des professions plus difficiles à taxer

| Taxateurs qui... | Nombre | % de total |
|--|-----------|---------------|
| ... n'identifient pas de professions plus difficiles à taxer | 4 | 15.38 |
| ... identifient des professions plus difficiles à taxer | 22 | 84.62 |
| TOTAL | 26 | 100.00 |

Source : Questionnaires passés aux taxateurs du Service de la taxation des indépendants.

3.2 b) Pour quelles raisons ?

Les raisons qui rendent la déclaration d'une profession plus difficile à taxer sont multiples. Les éléments suivants sont mentionnés de manière quasiment égale en termes de fréquence de citations par les taxateurs :

- les taxateurs estiment que les montants élevés sont problématiques car ils nécessiteraient beaucoup de temps s'ils devaient être contrôlés ;
- la multiplication du nombre de postes de charges rend un dossier plus difficile à taxer car il devient plus long à contrôler ;
- la présence d'associés compliquent la taxation, car il s'agit d'aller rechercher les dossiers des autres associés et de procéder si possible de manière similaire à la taxation antérieure de l'un des associés ;

- les professions citées présentent des comptabilités plus compliquées et plus opaques.

3 taxateurs mentionnent que les professions au bénéfice d'accords sont plus difficiles à taxer. Il s'agit dans ce cas de connaître et d'appliquer correctement les accords.

2 taxateurs reconnaissent éprouver une certaines craintes face aux professions libérales car ils doivent faire « plus attention » à la taxation des dossiers concernés. Un taxateur évoque le fait que ces professions-là connaissent mieux la loi que lui et ses collègues.

3.3 En général, les contribuables ont-ils une bonne connaissance des frais professionnels qu'ils peuvent déduire ?

Le Tableau 3 ci-dessous démontre que 16 taxateurs sur 26 (61,5%) estiment que les contribuables ont une bonne connaissance des frais professionnels qu'ils peuvent déduire.

5 taxateurs sur 26 (19,2%) pensent au contraire que les contribuables ont une mauvaise connaissance des frais déductibles.

Enfin, 5 taxateurs sur 26 (19,2%) ne parviennent pas à se prononcer. Ils estiment que cela dépend des cas. Parmi eux, 2 taxateurs pensent que les contribuables qui confient leur comptabilité à une fiduciaire ont une bonne connaissance des frais déductibles. Par contre, les petits indépendants sans mandataire en ont une mauvaise connaissance.

Tableau 3
Plus de 6 taxateurs sur 10 pensent que les contribuables ont une bonne connaissance des frais professionnels déductibles

| Taxateurs qui pensent que les contribuables ont... | Nombre | % de total |
|--|-----------|---------------|
| ... une bonne connaissance des frais professionnels déductibles | 16 | 61.54 |
| ... une mauvaise connaissance des frais professionnels déductibles | 5 | 19.23 |
| Ne parviennent pas à se prononcer ou estiment que cela varie selon les cas | 5 | 19.23 |
| TOTAL | 26 | 100.00 |

Source : Questionnaires passés aux taxateurs du Service de la taxation des indépendants.

3.4 a) Existe-t-il des professions ou catégories d'indépendants qui les connaissent mieux ?

20 taxateurs sur 26 (76,9%) disent qu'il existe des professions ou des catégories d'indépendants qui connaissent mieux que d'autres les frais professionnels déductibles.

6 taxateurs sur 26 (23,1%) considèrent au contraire que tous les indépendants ont une connaissance similaire des frais déductibles.

3.4 b) Si oui, lesquelles et pourquoi ?

Les avocats sont cités à 8 reprises tout comme les comptables et fiduciaires. Les médecins sont mentionnés par 5 taxateurs. Les notaires et les fiscalistes sont cités à 2 reprises chacun. Enfin, les banquiers privés et les architectes sont mentionnés une fois chacun par les taxateurs.

Certains taxateurs expliquent la meilleure connaissance des frais déductibles de ces professions par l'accès à une fiduciaire. Ils évoquent également le fait que ces professions recensent des contribuables qui ont fait plus d'études et qui ont plus de connaissances juridiques, comptables et fiscales. Ils estiment aussi que les professions regroupées en associations professionnelles sont mieux informées. Enfin, ils pensent que les professions au bénéfice d'un accord connaissent mieux les frais professionnels déductibles.

3.5 a) Existe-t-il des professions ou catégories d'indépendants ou l'information est moins connue ?

15 taxateurs sur 26 (57,7%) disent qu'il existe des professions ou des catégories d'indépendants dans lesquelles l'information sur les frais professionnels déductibles est moins connue.

11 taxateurs sur 26 (42,3%) considèrent au contraire que tous les indépendants ont une connaissance similaire des frais déductibles.

3.5 b) Si oui, lesquelles et pourquoi ?

Les petits artisans et commerçants sont cités à 5 reprises par les taxateurs⁹. Les chauffeurs de taxi sont mentionnés 2 fois. Enfin, les coiffeurs, les pêcheurs, et les professions du bâtiment sont évoqués chacun par un taxateur.

4 taxateurs sur 26 (15,4%) précisent que les contribuables qui débutent une activité indépendante connaissent moins bien l'information relative aux frais professionnels déductibles. 5 taxateurs (19,2%) mentionnent que les professions citées n'ont pas recours à une fiduciaire. Parmi les autres variables explicatives, mentionnons :

- les étrangers qui s'installent à Genève et qui débutent une activité indépendante sont moins bien informés ;
- les professions « manuelles » qui ne sont pas trop axées sur la gestion administrative tendent à moins bien connaître les frais déductibles ; elles présentent un déficit de connaissances comptables et juridiques ;
- les personnes sans connaissances suffisantes en comptabilité.

⁹ La notion de « petits indépendants » est notamment explicitée à la Question 3.1 a, page 14.

3.6 a) Lorsqu'il existe des accords ou instructions pour une profession, constatez-vous quand même des différences de pratique au sein de cette profession ?

50% des taxateurs (13 sur 26) constatent des différences de pratiques. L'autre moitié des taxateurs n'en constatent pas.

3.6 b) Si oui, lesquelles et comment les expliquez-vous ?

8 taxateurs sur 13 (61,1%) parmi ceux qui observent des différences de pratiques évoquent le traitement différencié des frais de représentation chez les avocats. Certains utilisent le forfait et d'autres les frais effectifs lorsque ceux-ci sont plus élevés.

2 taxateurs sur 13 observent une méconnaissance totale ou partielle de l'accord auprès des architectes.

Un taxateur mentionne que les médecins appliquent leur accord sur les frais de formation de manière différenciée¹⁰. Un autre taxateur juge que certains comédiens ne connaissent pas du tout leur accord. Enfin, un taxateur observe également des différences de traitement chez les promoteurs immobiliers.

¹⁰ Certains médecins se limitent à une déduction forfaitaire, tandis que d'autres font valoir leurs frais effectifs.

4. Echange d'information interne à l'AFC

4.1 Comment êtes-vous informé des réclamations concernant les dossiers que vous avez taxés ?

De manière unanime, les taxateurs évoquent l'absence d'un retour d'information structuré concernant les réclamations portant sur leurs propres dossiers. Des statistiques mentionnant le nombre de leurs propres dossiers qui sont passés en réclamation et les raisons des réclamations ne leur sont pas fournies.

18 taxateurs sur 26 (69,2%) ont été identifiés comme traitant totalement ou occasionnellement des réclamations. Parmi eux, une nette majorité (63,6%) informe les taxateurs lorsqu'ils remarquent qu'une erreur grave a été commise en taxation, mais ce cas de figure n'arrive que rarement. 36,4% des taxateurs traitant des réclamations n'iront pas informer leurs collègues même s'ils constatent une erreur grave en taxation.

7 taxateurs sur les 18 traitant des réclamations (38,9%) ont déjà traité en réclamation des dossiers qu'ils avaient préalablement traités en taxation.

9 taxateurs sur 26 (34,6%) mentionnent le fait qu'ils peuvent constater les décisions de réclamations jointes dans le dossier l'année suivante, pour autant que le même dossier figure dans leur portefeuille.

6 taxateurs sur 26 (23,1%) consultent individuellement et volontairement la liste des dossiers ouverts en réclamation. Ils parviennent ainsi et normalement à identifier les déclarations qu'ils ont taxées dans cette liste.

2 taxateurs sur 26 (7,7%) mentionnent que le chef de service vient les informer sur les teneurs des réclamations concernant leurs dossiers lorsque ce dernier constate une erreur répétée. Selon ces taxateurs, toutes les réclamations sont visées par le chef de service.

4.2 a) Considérez-vous ce retour d'information comme important pour votre travail ?

A l'unanimité, les taxateurs considèrent qu'un retour d'information structuré sur les réclamations serait important.

4.2 b) Si oui, en quoi ?

Les taxateurs évoquent l'importance de connaître leurs erreurs pour parvenir à se corriger et à se perfectionner. Ils souhaiteraient connaître les motifs de la réclamation pour améliorer leurs connaissances. Cela leur permettrait d'éviter des réclamations identiques ultérieurement.

4.3 a) Etes-vous informé des recours à la Commission cantonale de recours en matière d'impôt concernant les dossiers que vous avez taxés ?

De manière unanime, les taxateurs mentionnent qu'ils ne sont pas informés des recours à la Commission cantonale de recours en matière d'impôt –CCRI¹¹– concernant leurs propres dossiers¹².

4.3 b) Si oui, comment ?

Les taxateurs ne sont pas informés des recours à la CCRI concernant leurs propres dossiers.

4.4 a) Considérez-vous que ce retour d'information est / serait important pour votre travail ?

23 taxateurs sur 26 (88,5%) estiment qu'un retour concernant leurs propres dossiers qui ont été soumis à la CCRI serait important.

2 taxateurs sur 26 (7,7%) pensent qu'un tel retour d'information ne serait pas utile, car les contribuables vont souvent en CCRI pour faire évoluer la loi. Les motifs ne concernent donc pas une erreur éventuelle de la part du taxateur.

4.4 b) Si oui, en quoi ?

Les taxateurs souhaiteraient ne plus refaire les mêmes erreurs dans leur travail de taxation. En évitant que des dossiers similaires ne soient envoyés en CCRI ultérieurement, une économie de temps et d'argent pourrait être réalisée. Les taxateurs mentionnent également qu'ils souhaitent améliorer leur culture fiscale, connaître l'évolution des pratiques et de la jurisprudence. Enfin, et par pure curiosité, ils souhaiteraient savoir s'ils avaient raison ou non dans leur manière de traiter une déclaration.

4.5 Comment êtes-vous informé des interventions du Service de la vérification concernant vos dossiers ?

Les taxateurs mentionnent qu'ils ne sont pas au courant des interventions en cours du Service de la vérification.

Si aucune erreur n'est constatée dans un dossier, ce dernier est remplacé par le Service de la vérification sans que le taxateur ne sache qu'il a été contrôlé. Si des erreurs sont constatées dans un dossier par le Service de la vérification, un rapport est établi sur une fiche verte qui est jointe au dossier. Ce rapport mentionne les erreurs contenues dans le dossier ou les suggestions du Service

¹¹ L'abréviation CCRI, comme toutes les autres abréviations utilisées dans le présent rapport, sont déclinées à l'Annexe I, page 59.

¹² Il est à relever toutefois que les juristes de l'AFC consultent parfois les taxateurs sur les dossiers qui passeront en CCRI. Ils souhaitent obtenir des informations sur la manière dont les taxateurs ont traité les dossiers. D'autre part, les décisions générales de la CCRI qui touchent le travail des taxateurs leur sont communiquées.

de la vérification. Au travers des réponses obtenues, il n'est pas possible d'établir l'existence d'une procédure de rendu de ces dossiers. Certains taxateurs mentionnent que les dossiers leur sont transmis directement par leur chef de service, d'autres relèvent qu'ils passent d'abord par leur chef de groupe avant de leur être remis. Les dossiers parviennent toutefois personnellement aux taxateurs concernés avec le rapport du Service de la vérification.

2 taxateurs ont l'impression que le Service de la vérification n'intervient plus depuis quelque temps.

4.6 En quoi cela vous aide-t-il pour votre travail ?

11 taxateurs sur 26 (42,3%) estiment que les retours du Service de la vérification ne les aident pas du tout ou très peu. Ils expliquent que les vérificateurs sont d'anciens taxateurs du Service de la taxation des salariés qui ne connaissent plus les pratiques, notamment celles inhérentes au traitement des contribuables indépendants. Ils mentionnent également le fait que le traitement d'un dossier est une question d'interprétation et d'appréciation. Deux personnes différentes auront de toute manière deux avis différents. Enfin, les taxateurs expliquent que les erreurs constatées par les vérificateurs sont souvent des fautes d'inattention. A titre d'exemple, certains taxateurs mentionnent qu'ils se trompent parfois dans l'utilisation des codes-communes.

9 taxateurs sur 26 (34,6%) estiment que les interventions du Service de la vérification sont plutôt positives. Elles permettent d'apporter un autre regard sur le dossier. Les taxateurs peuvent corriger leurs erreurs et éviter d'en commettre des similaires à l'avenir.

5 taxateurs sur 26 (19,2%) pensent que les retours du Service de la vérification sont positifs lorsqu'ils concernent des erreurs qui ont été constatées mais négatifs lorsqu'il s'agit de remarques portant sur l'appréciation d'un dossier, notamment sur la pertinence d'effectuer telle ou telle demande de renseignements complémentaires.

Enfin, un taxateur confond les Services de la vérification et du contrôle. Il considère que ces deux entités sont identiques. Son témoignage n'a par conséquent pas été intégré dans la synthèse de la présente question.

4.7 Nous savons que le Service transmet des dossiers au Contrôle fiscal. Sur la base de quels critères ces dossiers sont-ils envoyés ?

L'impulsion visant à soumettre un dossier au Service du contrôle provient des taxateurs. Ils remplissent une fiche en exposant la situation du dossier et en préconisant une manière de le traiter. Selon 22 taxateurs, le dossier et la fiche sont visés par le chef de service avant d'être transmis au Service du contrôle. Parmi eux, certains discutent du dossier avec leur chef de groupe avant de le transmettre au chef de service. 3 taxateurs affirment que la procédure a récemment changé et que le dossier est désormais uniquement visé par le chef de groupe. Il ne transite par conséquent plus par le chef de service. Enfin, un taxateur n'envoie jamais de dossiers au Service du contrôle. Il s'agit d'un taxateur qui traite spécifiquement un corps de métier défini.

a) Critères du Service ?

Les réponses des taxateurs révèlent l'absence de critères communs au Service de la taxation des indépendants.

Toutefois, 4 d'entre eux mentionnent que des actions ciblées sur différentes professions sont parfois entreprises –les agences de voyage, les avocats et les chauffeurs de taxis sont cités–, mais que tous les contribuables de ces professions ne sont pas forcément contrôlés.

Enfin, un taxateur explique qu'un dossier qui a été taxé d'office pendant plusieurs années de suite est transmis au Service du contrôle si le contribuable envoie soudainement une déclaration.

b) Critères du taxateur ?

Une multitude de « critères » sont mentionnés par les taxateurs. Il est particulièrement peu aisé d'établir une systématique dans les réponses apportées. Les taxateurs répondent au travers d'exemples :

- le dossier contient quelque chose de douteux, de louche, de « trop gros », de « trop flagrant » (réponse mentionnée 6 fois) ;
- quelque chose ne joue pas dans le dossier, notamment dans le rapport de proportion entre les charges et le chiffre d'affaires (réponse mentionnée 6 fois) ;
- la comparaison des déclarations de différentes années laisse apparaître de trop grands écarts dans les charges ou le chiffre d'affaires (réponse mentionnée 6 fois) ;
- l'expérience du taxateur et son appréciation du dossier (réponse apportée 4 fois)
- une fraude est décelée (réponse apportée 3 fois) ;
- en cas de dénonciation de la part d'un contribuable (réponse mentionnée 2 fois)
- le dossier est envoyé au Service du contrôle suite à une information concernant un contribuable de la place lue dans la presse ou vue à la télévision (réponse mentionnée une fois) ;
- le dossier est envoyé au Service du contrôle lorsqu'un contribuable est aperçu au guichet avec une montre de luxe ou vêtu d'habits de marque (réponse apportée une fois) ;
- en cas d'incohérence dans la marge brute (réponse mentionnée une fois) ;
- lorsque le temps pour effectuer les contrôles nécessaires manque au taxateur (réponse apportée une fois) ;
- lorsque l'incidence fiscale n'est pas suffisante (réponse mentionnée une fois) ; le taxateur qui a mentionné ce critère affirme avoir suivi un cours d'initiation au contrôle au cours duquel l'incidence fiscale insuffisante aurait été clairement mentionnée comme constituant une raison de ne pas envoyer un dossier au Service du contrôle ;

- lorsqu'une perte est constatée plusieurs années de suite (réponse apportée une fois).

4.8 Quelle information recevez-vous en retour ?

Une systématique dans le retour de l'information provenant du Service du contrôle est difficile à dégager à partir des réponses des taxateurs.

La plupart d'entre eux mentionnent la possibilité d'effectuer une demande de collaboration avec le Service du contrôle. Le dossier est travaillé en commun par un contrôleur et un taxateur dans ce cas. Le contribuable concerné est reçu au guichet par le contrôleur et le taxateur. Ensuite, la procédure devient confuse. Le taxateur effectuerait visiblement les demandes de renseignements nécessaires, puis le dossier serait à nouveau confié au Service du contrôle qui procéderait à la taxation.

Dans le cas où un dossier n'est pas traité dans le cadre d'une collaboration, 38,5% des taxateurs mentionnent qu'ils reçoivent personnellement le rapport du Service du contrôle une fois le dossier traité. 38,5% des taxateurs affirment au contraire que le rapport du Service du contrôle est simplement classé, sans leur être remis. Il figure toutefois dans le dossier du contribuable. 19,2% des taxateurs pensent qu'il n'existe aucun retour d'information du tout. Enfin, un taxateur ne sait pas.

4.9 a) Faudrait-il donner davantage de moyens de vérification aux taxateurs ?

80,8% des taxateurs (21 personnes sur 26) estiment qu'ils auraient besoin de davantage de moyens de vérification. 15,4% (4 taxateurs sur 26) jugent les moyens appropriés. Un taxateur ne souhaite pas s'exprimer sur cette question en arguant que ce n'est pas à lui de commenter les moyens dont il dispose mais à sa Direction. Enfin, un taxateur mentionne qu'il serait possible de « récupérer de l'argent » s'il disposait de plus de temps.

4.9 b) Si oui, lesquels ? (par exemple temps, droit d'investigation comme les contrôleurs, connaissances comptables, etc.)

Les taxateurs estiment qu'ils auraient besoin de plus de temps pour effectuer un travail de qualité. Ils souhaiteraient également disposer de plus de moyens de vérification et de contrôle sur les comptes et le chiffre d'affaires. Ces deux moyens recueillent chacun 10 citations de la part des taxateurs.

Une meilleure communication entre les Services de l'Etat (TVA, AVS, AI, Hospice général, Service des automobiles) est citée à 4 reprises.

D'autres moyens sont mentionnés par les taxateurs à une ou deux reprises chacun. Il s'agit de :

- l'amélioration de la collaboration avec le Service du contrôle ;
- la possibilité de donner des amendes aux contribuables ;

- bénéficier de plus de connaissances comptables –par exemple une formation– ;
- la possibilité de se déplacer chez le contribuable ;
- améliorer l'accès aux accords passés avec les contribuables.

De manière générale, le conflit entre le temps à disposition et la « production » en termes de traitement de déclarations à fournir par jour est largement évoqué. Les taxateurs estiment ne pas forcément pouvoir fournir un travail de qualité dans les temps impartis.

L'équilibre à atteindre entre le temps à consacrer à un dossier et les recettes fiscales qui en découleront est également évoqué par certains taxateurs.

4.10 Pour faire votre travail de taxation, vous avez besoin d'informations ou autres types de contacts émanant d'autres Services, Unités ou Divisions de l'AFC.

a) Quels sont les Services, Unités ou Divisions que vous sollicitez ?

18 Services, Unités ou Divisions sont sollicités par les taxateurs dans l'exercice de leur fonction. Parmi eux, les Services de l'immobilier, des titres et de l'impôt à la source recueillent 46,08% des citations de la part des taxateurs.

Tableau 4

Les Services de l'immobilier, des titres et de l'impôt à la source sont les plus sollicités par les taxateurs

| Services | Nombre de citations | % du total des citations |
|---|---------------------|--------------------------|
| Immobilier | 19 | 16.52 |
| Titres | 18 | 15.65 |
| Impôt à la source | 16 | 13.91 |
| Rôles | 10 | 8.70 |
| Prévoyance professionnelle | 8 | 6.96 |
| Taxation des salariés | 8 | 6.96 |
| Personnes morales | 7 | 6.09 |
| Recouvrement | 7 | 6.09 |
| Enquêtes | 4 | 3.48 |
| Contrôle | 4 | 3.48 |
| Vérification | 4 | 3.48 |
| Prestations en capital | 3 | 2.61 |
| Direction des personnes physiques | 2 | 1.74 |
| Remise | 1 | 0.87 |
| Registre fiscal | 1 | 0.87 |
| Juridique | 1 | 0.87 |
| Impôts sur les bénéfices et gains immobiliers | 1 | 0.87 |
| Direction des affaires juridiques et fiscales | 1 | 0.87 |
| TOTAL | 115 | 100.00 |

Source : Questionnaires passés aux taxateurs du Service de la taxation des indépendants.

b) Quelles sont les informations sollicitées ?

Tableau 5
Les Services de l'immobilier, des titres et de l'impôt à la source sont les plus sollicités par les taxateurs

| Services | Informations sollicitées |
|---|--|
| Immobilier | Informations sur les prépondérances dans les biens immobiliers (parts privées et professionnelles) Compréhension des opérations réalisées par le Service de l'immobilier Contrôle des biens immobiliers figurant à double dans la déclaration et dans les comptes Identification du lieu où se trouve un dossier Obtenir l'estimation fiscale d'un bien immobilier Obtention des décomptes de ventes immobilières Obtenir la valeur fiscale et comptable des biens immobiliers |
| Titres | Contrôle des titres figurant à double dans la déclaration et dans les comptes Informations sur les variations d'un état de titres Traitement déficient ou manquant des titres Renvoi d'un dossier qui n'a pas été traité correctement Informations sur la valeur de sociétés immobilières figurant dans les comptes Questions portant sur des successions non partagées |
| Impôt à la source | Vérification du nombre d'employés et des revenus déclarés Contrôle de l'impôt à la source du contribuable, de son conjoint ou de ses employés, notamment pour déterminer le taux d'imposition Vérification de l'imposition à la source d'un contribuable Contrôle que le contribuable a bien envoyé son certificat de salaire Vérification de l'attestation de taxation Contrôle de l'imposition à la source en cas de départ |
| Rôles | Transmission et contrôle d'informations sur les indépendants qui débutent une activité Enregistrement des arrivées et des départs Transmission des changements d'adresse |
| Prévoyance professionnelle | Informations sur les divorces, les séparations et les mariages Informations sur la compatibilité des 2 ^{ème} piliers étrangers Informations sur le maximum admis en termes de déductions sur le 2 ^{ème} pilier Informations sur le rachat de prévoyance professionnelle |
| Taxation des salariés | Contrôle des pensions alimentaires déclarées Questions portant sur les charges de famille Connaître les séparations, les divorces |
| Personnes morales | Contrôle d'un éventuel salaire versé par une SA à un indépendant Vérification qu'un indépendant est bien administrateur d'une société Vérification qu'un indépendant ne touche pas de tantièmes en tant qu'administrateur d'une société Vérification de participations qui peuvent se chevaucher dans les comptes de la société et dans ceux de l'indépendant Envoi de bulletins de versement aux contribuables |
| Recouvrement | Etablissement des bordereaux d'impôt Accompagnement du contribuable au Service du recouvrement lorsqu'il quitte le canton Informations sur les intérêts de dette des contribuables |
| Enquêtes | Détermination du domicile du contribuable |
| Contrôle | Collaboration dans le cadre des procédures de contrôle |
| Vérification | Collaboration dans le cadre des procédures de vérification |
| Prestations en capital | Envoi de dossiers lorsque ce Service doit reprendre les années antérieures Contrôle de la déclaration des prestations en capital reçues Contrôle de l'imposition des prestations en capital retirées |
| Direction des personnes physiques | Questions portant sur l'assujettissement des contribuables Envoi de certains dossiers qui bénéficient de certains accords particuliers |
| Remise | Informations portant sur les accords avec l'administration fiscale par le contribuable en faillite |
| Registre fiscal | Modification des données concernant un contribuable (état-civil et domicile) |
| Juridique | Consultation d'un dossier qui est stocké dans ce Service |
| Impôts sur les bénéfices et gains immobiliers | Obtention du décompte des parts des associés Obtention des décomptes de ventes immobilières |

Source : Questionnaires passés aux taxateurs du Service de la taxation des indépendants.

Le Tableau 5, page 25, présente de manière exhaustive le type d'informations sollicitées auprès des Services, Unités ou Divisions de l'AFC.

c) A quelle fréquence sollicitez-vous ces informations ?

12 taxateurs sur 26 (46,2%) estiment la fréquence de sollicitations des informations figurant dans le Tableau 5, page 25, rare, voire inestimable tellement elle est faible. 9 autres taxateurs (34,6%) mentionnent que ce type d'informations est sollicité dans une fourchette variant entre 10 et 40 dossiers sur 100. 3 taxateurs sur 26 (11,5%) traitent plus particulièrement des promoteurs immobiliers : leurs contacts avec le Service de l'immobilier est par conséquent jugé fréquent. Un taxateur estime recourir aux informations citées dans plus de la moitié de ses dossiers. Enfin, un ultime taxateur ne sait pas.

5. Echange d'information avec des personnes ou des Unités administratives externes à l'AFC

5.1 En dehors des contribuables et des mandataires, avec qui avez-vous des contacts à l'extérieur de l'AFC pour obtenir des informations...

a) ... à l'intérieur du canton ?

4 taxateurs sur 26 (15,4%) n'ont aucun contact à l'extérieur de l'AFC. Les 22 autres taxateurs (84,6%) entretiennent principalement des contacts avec l'AVS (26,8% des citations recueillies) et l'AI (14,3%). Le Tableau 6 ci-dessous recense toutes les Unités administratives mentionnées par ces 22 taxateurs ainsi que leur fréquence de citation¹³.

Tableau 6
Les taxateurs contactent principalement l'AVS et l'AI.

| Unités administratives externes | Nombre de citations | % du total des citations |
|---|---------------------|--------------------------|
| AVS | 15 | 26.79 |
| AI | 8 | 14.29 |
| Banques | 4 | 7.14 |
| Sociétés d'assurances | 4 | 7.14 |
| Office de la navigation | 4 | 7.14 |
| Hospice général | 3 | 5.36 |
| Office des poursuites et des faillites | 3 | 5.36 |
| Office cantonal de la population | 2 | 3.57 |
| Régies immobilières | 2 | 3.57 |
| Missions étrangères permanentes | 2 | 3.57 |
| Service de la vérification | 1 | 1.79 |
| Prestations en capital | 1 | 1.79 |
| Office du chômage | 1 | 1.79 |
| Administration fédérale des contributions | 1 | 1.79 |
| Contrôle fiscal fédéral | 1 | 1.79 |
| Service de l'impôt anticipé | 1 | 1.79 |
| Service de recouvrement des pensions alimentaires | 1 | 1.79 |
| Employeurs | 1 | 1.79 |
| Contrôle des habitants | 1 | 1.79 |
| TOTAL | 56 | 100.00 |

Source : Questionnaires passés aux taxateurs du Service de la taxation des indépendants.

b) ... dans d'autres cantons ?

20 taxateurs sur 26 (76,9%) ont des contacts avec d'autres administrations fiscales cantonales –Vaud, Valais, Berne et Fribourg sont les cantons

¹³ L'établissement de contacts, notamment avec les banques et les assurances, ne signifie pas pour autant que des renseignements sont obtenus.

mentionnés—. 6 taxateurs sur 26 (23,1%) n'entretiennent aucun contact avec d'autres cantons.

c) ... dans d'autres pays ?

23 taxateurs sur 26 (88,5%) n'ont aucun contact avec d'autres pays. 3 taxateurs sur 26 (11,5%) entretiennent des contacts avec d'autres administrations fiscales nationales –France, Espagne et Italie sont les pays relevés—.

d) Si vous n'avez pas recours personnellement à ces contacts extérieurs, qui s'en chargent ?

11 taxateurs sur 26 (42,3%) ne savent pas si des personnes se chargent des contacts extérieurs.

6 taxateurs sur 26 (23,1%) pensent que personne n'établit de contacts extérieurs.

Les autres taxateurs (34,6%) citent de manière disparate la Direction des personnes physiques, les personnes s'occupant des répartitions intercantionales, le Service du MAD, les chefs de groupe et le chef de service du Service de la taxation des indépendants comme étant les éléments qui recourent aux contacts extérieurs.

5.2 a) Avez-vous des contacts avec la TVA ?

80,8% des taxateurs (21 personnes sur 26) n'ont aucun contact avec la TVA. 19,2% des taxateurs (soit 5 personnes sur 26) ont des contacts avec la TVA.

5.2 b) Si oui, pour quelles raisons ?

Les 5 taxateurs entretenant des contacts avec la TVA reçoivent dans certains cas les rapports de contrôle de la TVA effectués auprès de leurs contribuables.

5.3 a) Avez-vous des contacts avec l'AVS ?

65,4% des taxateurs (17 personnes sur 26) ont des contacts avec l'AVS. 34,6% des taxateurs (9 personnes sur 26) affirment n'avoir aucun contact avec l'AVS.

5.3 b) Si oui, pour quelles raisons ?

De manière générale, les taxateurs cherchent à contrôler les montants des rentes déclarés par les contribuables, souvent dans le cas où le justificatif n'est pas joint à la déclaration. Ils contactent également l'AVS pour vérifier le type de rentes des contribuables.

Parmi les autres raisons mentionnées, relevons :

- 3 taxateurs vérifient qu'un contribuable est bien considéré comme indépendant auprès de l'AVS ;

- 3 contribuables cherchent à obtenir des informations sur les rétroactifs de rentes ;
- un taxateur cherche à identifier le montant sur lequel l'AVS calcule la cotisation à payer par le contribuable ;
- un taxateur signale à l'AVS que des indépendants travaillant à 100% touchent en parallèle une rente AVS ;
- un taxateur se renseigne auprès de l'AVS lorsqu'un contribuable en âge de toucher une rente ne déclare pas ladite rente ;
- un taxateur communique les revenus des contribuables à l'AVS.

5.4 a) Avez-vous des contacts avec les communes en ce qui concerne la taxe professionnelle ?

92,3% des taxateurs (24 personnes sur 26) n'ont pas de contact avec les communes du tout. 7,7% des taxateurs (2 personnes sur 26) entretiennent rarement des contacts avec les communes. Un taxateur a cherché à obtenir la copie de la taxe professionnelle d'un contribuable. Il souhaitait en outre savoir comment elle avait été calculée. Le deuxième taxateur a été sollicité par des communes qui voulaient savoir si des contribuables étaient toujours indépendants.

5.4 b) Si oui, à quelle fréquence ?

La fréquence est rare selon les deux taxateurs concernés.

5.4 c) Si non, en auriez-vous besoin pour vérifier des informations ?

50% des taxateurs pensent qu'ils n'ont pas besoin d'un contact avec les communes pour vérifier des informations. L'autre moitié considère au contraire que de tels contacts « pourraient être bien ou utiles ».

6. Ressources pour la taxation

6.1 Combien de déclarations devez-vous taxer par année ?

Certains taxateurs s'occupent essentiellement de taxation. Ils ont un certain nombre de dossiers à traiter par année. Ce nombre évolue par rapport à la fonction –taxateur 1, 2, 3 ou 4–. Ainsi, les taxateurs 1 évoquent une quantité quotidienne de dossiers à traiter se situant entre 7,5 et 8. Pour les taxateurs 2, la quantité quotidienne varie entre 8 et 10 dossiers selon les réponses fournies, tandis que les taxateurs 3 doivent traiter entre 10,5 et 13 dossiers par jour.

Certains autres taxateurs traitent les dossiers de professions particulières ou s'occupent d'autres tâches –réclamations, anciens dossiers, départs, etc. –. Il s'agit essentiellement des taxateurs de fonction 4. Ces taxateurs ne mentionnent généralement pas de quantité de dossiers à traiter par jour, car elle varie en fonction de leurs activités.

6.2 a) Existe-t-il des moments de creux et des moments plus chargés au cours de l'année ?

Une majorité de taxateurs (57,7%, soit 15 personnes sur 26) estiment qu'il existe des moments de creux et des périodes plus chargées au cours de l'année.

Une minorité de taxateurs (42,3%, soit 11 personnes sur 26) estiment au contraire que la charge de travail est stable tout au long de l'année. Ils expliquent cette stabilité par le retard dans la taxation des dossiers. Les moments de creux peuvent être occupés par le traitement des déclarations en retard.

6.2 b) Si oui, quand ?

Le début de l'année –entre mars et août– est moins chargé que la fin de l'année –entre septembre et jusqu'en février de l'année suivante–. D'autre part, les taxateurs mentionnent que des micro-périodes de creux –une demi à une journée– peuvent survenir à tout moment au cours l'année lorsqu'il n'y a plus de matière à traiter. Ces micro-périodes sont dues aux blocages qui interviennent dans le Service de l'immobilier dans le traitement et la livraison des déclarations au Service de la taxation des indépendants.

6.3 Comment définiriez-vous une déclaration complexe à taxer ?

Les taxateurs considèrent de manière générale qu'une déclaration est complexe lorsqu'elle contient « de tout » : immobilier –et notamment des complications immobilières comme la présence de HLM exonérés–, titres, dettes hypothécaires et chirographaires, rentes viagères, stock-options, multiples activités du contribuable, double revenu dans le couple, enfants à l'Université dans d'autres cantons ou pays, activités professionnelles sur plusieurs cantons ou pays, frais médicaux, comptes en devises étrangères.

En quelque sorte, l'épaisseur du dossier le rend complexe. Le fait que de nombreux postes doivent être contrôlés, la présence d'associés et d'employés sont également mentionnés comme des facteurs rendant une déclaration complexe.

Une comptabilité compliquée, opaque, des dossiers mal remplis ou manquant d'informations rendent le travail plus complexe.

Enfin, la complexité est associée à certaines professions par 4 taxateurs : avocats, médecins, notaires et promoteurs immobiliers.

6.4 Pouvez-vous estimer leur proportion parmi l'ensemble de vos dossiers ?

De manière générale, les taxateurs estiment qu'un dossier est complexe dans une minorité des cas –entre moins de 10% des dossiers jusqu'à 45%–.

4 taxateurs sur 26 (15,4%) considèrent toutefois que les dossiers complexes représentent la majorité des cas –entre 75% à 100%–. Ces taxateurs traitent exclusivement les dossiers des promoteurs immobiliers ou les réclamations.

6.5 De combien de temps disposez-vous pour traiter une déclaration ?

La moitié des taxateurs estiment qu'il n'est pas possible de raisonner en termes de temps moyen pour traiter une déclaration. Ils ne citent par conséquent pas de durée.

10 taxateurs sur 26 (38,5%) disent qu'ils disposent de 45 à 60 minutes pour traiter un dossier.

6.6 Est-ce suffisant par rapport aux vérifications d'usage ?

15 taxateurs sur 26 (57,7%) jugent le temps global à disposition insuffisant par rapport aux vérifications d'usage à réaliser. Plusieurs mentionnent la pression du nombre de dossiers à traiter par jour comme une contrainte déterminante.

11 taxateurs sur 26 (42,3%) estiment au contraire que le temps à disposition est suffisant. Parmi ces taxateurs figurent notamment ceux qui s'occupent de professions particulières, des réclamations, des départs, etc.

6.7 Combien de temps cela vous prend-il pour demander et obtenir des renseignements / informations supplémentaires ?

Une durée variant de deux semaines à un mois est évoquée par la majorité des taxateurs (53,8%). 11,5% des taxateurs estiment que la durée est de deux semaines au maximum. Le solde, soit 34,7%, mentionne une durée pouvant aller jusqu'à trois mois.

6.8 a) Avez-vous reçu une formation pour taxer les indépendants ?

Tous les taxateurs ont bénéficié à l'interne d'une formation spécifique portant sur la taxation des indépendants.

6.8 b) Si oui, avec qui ?

50% des taxateurs (13 sur 26) ont suivi une formation unique avec un spécialiste en fiscalité.

19,2% des taxateurs (5 sur 26) ont suivi une formation unique avec un chef de groupe du Service de la taxation des indépendants.

19,2% des taxateurs (5 sur 26) ont suivi non seulement la formation du spécialiste en fiscalité mais également celle d'un chef de groupe du Service de la taxation des indépendants. A terme, et selon certains taxateurs, chacun devrait suivre la formation d'un chef de groupe du Service de la taxation des indépendants.

Enfin, 11,5% des taxateurs (3 sur 26) ont suivi une formation avec les prédécesseurs du spécialiste en fiscalité. 2 de ces taxateurs ne se souviennent plus du nom de leur formateur. Le dernier taxateur évoque le nom d'un membre de la Direction.

6.8 c) Comment la jugez-vous ?

De manière générale, la formation du spécialiste en fiscalité est jugée claire mais trop complexe et idéaliste. Elle apporte des cibles en termes de marges brutes, des astuces et des systématiques utiles dans la taxation. Plusieurs taxateurs conservent le classeur du spécialiste en fiscalité et l'utilisent dans leur travail quotidien. D'autres estiment que la formation était certes complète mais trop théorique. Selon eux, elle n'est pas applicable dans la réalité : d'une part, le temps à disposition est insuffisant, d'autre part, la présentation de la comptabilité de la part des contribuables n'est pas forcément adéquate pour permettre d'appliquer les concepts de la formation.

De manière générale, la formation d'un chef de groupe du Service de la taxation des indépendants est jugée claire, utile et pratique. Elle est applicable dans le travail quotidien. Les taxateurs estiment que la formation est plus scolaire car elle est divisée en chapitres thématiques. Elle évoque des notions de base.

Les 3 taxateurs qui ont suivi la formation antérieure à celle dispensée par le spécialiste en fiscalité ne se souviennent plus de la valeur de son contenu.

6.8 d) A quel moment l'avez-vous suivie, par rapport à votre entrée en fonction au Service de la taxation des indépendants ?

La formation du spécialiste en fiscalité a été suivie, en moyenne, quasiment 11 mois après leur entrée en fonction par les taxateurs.

La formation d'un chef de groupe du Service de la taxation des indépendants a été suivie, quant à elle et en moyenne, quasiment 3 ans après leur entrée en fonction par les taxateurs.

Les 3 taxateurs qui ont suivi une formation avec le prédécesseur du spécialiste en fiscalité ne se souviennent plus du moment où elle a eu lieu.

6.9 En cas de question ou de doute, sollicitez-vous :

a) Un collègue ? Si oui, pour quel type de question ou de doute ?

Hormis une personne, tous les taxateurs sollicitent activement leurs collègues. Ils nécessitent souvent une confirmation de leur appréciation d'un compte, par exemple la reprise d'une part privée. En cas de léger doute, de blanc, d'oubli, ils sollicitent leur collègue pour leur « rafraîchir la mémoire ». Ils cherchent également à obtenir les montants autorisés pour une déduction, par exemple le montant maximum admis pour le 3^{ième} pilier ou la consommation privée d'un restaurateur. Enfin, ils sollicitent d'autres opinions sur la manière de traiter une déduction, par exemple les frais médicaux.

b) Votre chef de groupe ? Si oui, pour quel type de question ou de doute ?

Généralement, si les collègues sollicités ne parviennent pas à répondre aux interrogations d'un taxateur, ou qu'ils lui fournissent une version différente de la sienne, il s'adressera à son chef de groupe. Les taxateurs sollicitent également directement leur chef de groupe sans obtenir préalablement les avis de leurs collègues.

Les questions adressées aux chefs de groupes concernent des points « complexes, ardu, poussés », sur lesquels les taxateurs n'ont pas ou peu d'information et dont les réponses ne se trouvent pas dans les instructions de taxation. Il peut s'agir de dissolutions de provisions ou de traitement d'actes de défaut de biens à titre d'illustrations.

Les taxateurs sollicitent également leur chef de groupe pour des questions portant sur les amortissements, les leasings, les gardes alternées, la manière de traiter une réclamation ou la portée internationale d'un dossier.

Si le chef de groupe ne parvient pas à fournir une réponse, le taxateur s'adresse à son chef de service. Parfois, le chef de groupe prend lui-même le dossier et sollicite le chef de service lors de leur séance hebdomadaire.

c) Le chef de service ? Si oui, pour quel type de question ou de doute ?

Les taxateurs s'adressent à leur chef de service soit directement, soit suite à une discussion avec leurs chefs de groupes. Ils le sollicitent souvent lorsque l'avis du chef de groupe est en contradiction avec leur propre avis. Les questions qui remontent jusqu'au chef de service portent sur des points particuliers que les

taxateurs n'ont pas l'habitude de rencontrer. Il peut s'agir d'identifier l'existence d'un accord particulier, de traiter une perte commerciale déclarée pendant la brèche de calcul, de problèmes d'assujettissement, de conventions internationales ou d'éclaircissements sur l'application de délais légaux.

Enfin, les taxateurs sollicitent leur chef de service lorsqu'ils ne veulent pas prendre la responsabilité d'une décision. Ils laissent leur supérieur l'assumer.

d) Quelqu'un d'autre ? Si oui, qui et pour quel type de question ou de doute ?

5 taxateurs ne sollicitent personne d'autre. Les 21 autres taxateurs ont recours à diverses personnes et divers Services (cf. Tableau 7 ci-dessous).

Tableau 7
Les taxateurs sollicitent principalement un juriste aux affaires fiscales et juridiques (fiscalité de la prévoyance), la Direction de la taxation des personnes physiques et le Service des salariés

| Qui? | Nombre de citations | % du total des citations |
|--|---------------------|--------------------------|
| Juriste aux affaires fiscales et juridiques (fiscalité de la prévoyance) | 10 | 31.25 |
| Personnes actives à la Direction de la taxation des personnes physiques | 8 | 25.00 |
| Service des salariés | 5 | 15.63 |
| Contrôle | 3 | 9.38 |
| Service de l'immobilier | 2 | 6.25 |
| Service des titres | 1 | 3.13 |
| Taxateur au Service PC-MAD-IBGI | 1 | 3.13 |
| Spécialiste en fiscalité | 1 | 3.13 |
| Service de la vérification | 1 | 3.13 |
| TOTAL | 32 | 100.00 |

Source : Questionnaires passés aux taxateurs du Service de la taxation des indépendants.

Parmi eux, un juriste aux affaires fiscales et juridiques (fiscalité de la prévoyance) est sollicité pour des questions liées à la prévoyance professionnelle et au rachat de 2^{ème} pilier. Le Service des salariés est contacté pour fournir des informations sur les charges de famille par exemple. Les taxateurs sollicitent des personnes actives au sein de la Direction de la taxation des personnes physiques pour obtenir des informations sur des accords. Les taxateurs leur posent des questions portant sur les départs des contribuables, les subtilités pouvant subvenir dans les déclarations ou pour qu'elles entreprennent des démarches sur un dossier suspect. Les Services du contrôle et de la vérification sont abordés de manière informelle par les taxateurs qui souhaitent simplement obtenir une information sur un dossier. Les Services des titres et de l'immobilier sont contactés pour les mêmes raisons que celles explicitées à la question 4.10, page 24. Un taxateur au Service PC-MAD-IBGI est sollicité par un taxateur du Service de la taxation des indépendants dans le cadre de ventes immobilières : il s'agit de déterminer si ces ventes ont eu lieu à titre privé ou professionnel. Enfin, un spécialiste en fiscalité est sollicité par un taxateur qui souhaite obtenir son avis sur la manière d'aborder un dossier.

7. Déductions de frais professionnels (accords, instructions)

7.1 Vous sentez-vous suffisamment bien informé sur les différents accords et les différentes instructions de taxation concernant les indépendants en matière de déduction des frais professionnels ?

19,2% des taxateurs (5 personnes sur 26) estiment ne pas être suffisamment informés sur les différents accords et instructions de taxation en matière de déduction des frais professionnels.

80,8% des taxateurs (21 personnes sur 26) jugent que l'information est suffisante. Parmi ces personnes, certaines nuancent leurs réponses en précisant qu'elles sont au courant des accords usuels –avocats, médecins– mais qu'elles ne connaissent pas tous les accords par profession, les accords anciens ou les accords particuliers conclus avec des contribuables spécifiques.

Une moitié des taxateurs ont déjà été confrontés avec des accords particuliers. Plusieurs ne se souviennent plus de la teneur de ces accords, de l'entité qui les avait accordés et de l'activité du contribuable concerné. D'autres citent :

- un accord concernant deux banquiers à la retraite ;
- plusieurs accords portant sur des cabinets d'avocats actifs dans plusieurs cantons ; les taxateurs pensent que ces accords particuliers ont été accordés par la Direction ;
- un accord concernant un promoteur immobilier ; le taxateur pense que cet accord a été accordé par la Direction ;
- un accord portant sur les frais de représentation d'un boucher actif également dans l'industrie chimique ; le taxateur pense que cet accord a été accordé par le chef de Service de la taxation des indépendants ;
- un accord concernant un sportif ; le taxateur pense que cet accord a été accordé par la Direction.

7.2 a) Comment avez-vous accès à ces accords et instructions ?

Une tendance générale émane certes des réponses fournies par les taxateurs. Cependant, le nombre élevé de nuances ou d'informations contradictoires rendent une synthèse de cette question particulièrement peu aisée.

De manière générale, les taxateurs évoquent l'existence de deux bases de données informatisées –«intra-DF»– qui leurs permettent d'accéder aux anciennes et aux nouvelles instructions de taxation. Ces bases de données contiennent les accords qui concernent l'ensemble d'une profession. Les accords particuliers qui s'appliquent à des contribuables spécifiques n'y figurent pas : ils sont directement annexés sous la forme de pièces jointes dans les dossiers concernés. Enfin, les taxateurs disposent de leurs propres classeurs qu'ils se sont constitués au fil du temps. Ces classeurs contiennent les instructions et les accords que les taxateurs ont photocopiés.

A partir de cette tendance générale, les avis des taxateurs divergent fortement. Certains estiment que les bases de données ne sont pas à jour et qu'elles ne contiennent pas tous les accords par profession. D'autres mentionnent que ces bases de données ne contiendraient que deux ou trois accords, dont ceux concernant les avocats et les médecins. Certains taxateurs estiment que les anciens accords sont particulièrement introuvables. Ils s'adressent à leur chef de service pour les obtenir.

Chez 3 taxateurs, il est clairement établi qu'ils n'accèdent aux accords que via leurs classeurs personnels. Ils n'utilisent jamais les bases de données informatisées. Un taxateur affirme que les accords par profession figurent en plus dans un classeur commun au Service. Un autre mentionne qu'il existe un classeur commun au Service qui recense les accords particuliers. Un autre encore affirme que les accords sont à disposition dans une bibliothèque localisée au 5^{ième} étage.

Plusieurs taxateurs ont recours aux classeurs personnels des chefs de groupe et de service pour retrouver certains accords.

2 taxateurs affirment qu'un endroit précis dans le « compactus » du Service recense les accords particuliers touchant les sociétés simples, les sociétés en non collectifs et les études d'avocats.

Plusieurs taxateurs relèvent que la Direction détient des classeurs avec tous les accords –par profession et particuliers–. Un taxateur affirme être déjà allé chercher un accord dans ces classeurs. Il ne l'a pas trouvé et a dû en demander une copie au contribuable.

7.2 b) Est-ce facile ?

73,1% des taxateurs (19 sur 26) estiment que l'accès aux instructions et aux accords est facile.

26,9% des taxateurs (7 sur 26) estiment au contraire que l'accès aux instructions et aux accords n'est pas facile.

7.3 Combien d'accords et instructions différentes, en matière de déduction des frais professionnels, connaissez-vous (estimation) ?

La majorité des taxateurs connaissent quelques dizaines d'instructions et d'accords. 8 taxateurs en connaissent dix ou moins. Plusieurs taxateurs ne parviennent pas à estimer une quantité.

7.4 Ces accords et instructions vous paraissent-ils faciles à appliquer ?

Hormis pour 2 taxateurs, tous les taxateurs estiment que les accords et les instructions sont faciles à appliquer.

7.5 a) Est-ce que leur diversité vous pose un problème ?

A l'unanimité, les taxateurs affirment que la diversité des instructions et des accords ne leur pose pas de problème.

7.5 b) Si oui, en quoi est-elle un problème ?

Cf. ci-dessus.

7.6 a) Vous est-il arrivé d'apprendre l'existence d'accords ou d'instructions par les contribuables / mandataires eux-mêmes ?

76,9% des taxateurs (20 sur 26) ont déjà appris l'existence d'un ou plusieurs accords ou instructions par les contribuables ou les mandataires eux-mêmes. Cela n'est par contre jamais arrivé à 23,1% des taxateurs (6 personnes sur 26).

Les accords appris de cette manière concernent tant des accords pour l'ensemble d'une profession que des accords particuliers. Parmi les 20 taxateurs ayant appris l'existence d'un ou plusieurs accords ou instructions par les contribuables ou les mandataires, 9 ne se souviennent plus de l'accord ou de l'instruction en question. Les 11 autres taxateurs citent à 8 reprises des accords par profession et à 6 reprises des accords particuliers (cf. Question 7.6 b ci-dessous).

7.6 b) Si oui, lesquels ?

Plusieurs taxateurs ne se souviennent plus des accords ou des instructions dont ils ont appris l'existence par les contribuables ou les mandataires eux-mêmes. Les autres mentionnent des accords portant sur :

- les frais de représentation des architectes –accord par profession– (cités par 4 taxateurs) ;
- l'amortissement des fonds de commerce des chauffeurs de taxi –accord par profession– (cité par un taxateur) ;
- un sportif –accord particulier– (cité par un taxateur) ;
- les frais de représentation des avocats –accord par profession– (cités par un taxateur) ;
- un cabinet spécifique d'avocats (cet accord daterait de 1987 selon le taxateur) –accord particulier– (cité par un taxateur) ;
- les frais de véhicule pour les médecins –accord par profession– (cités par un taxateur) ;
- les frais déductibles pour les comédiens –accord par profession– (cités par un taxateur) ;
- la vente d'un immeuble qui a été considérée comme non professionnelle –accord particulier– (cité par un taxateur) ;
- l'exonération partielle d'une banque privée –accord particulier– (cité par un taxateur) ;

- les frais de véhicule d'un particulier –accord particulier– (cités par un taxateur) ;
- les déductions forfaitaires d'un expert-comptable particulier –accord particulier– (citées par un taxateur).

7.7 Comment jugez-vous les instructions en matière de déduction des frais professionnels que vous recevez :

a) A l'interne du Service ? Venant de qui ?

Les instructions en matière de déduction de frais professionnels proviennent soit du chef de service, soit des chefs de groupe. Elles sont considérées comme claires, sauf pour 2 taxateurs. Ces informations consistent souvent en des messages électroniques dont l'origine est attribuée à la Direction et qui ne font que transiter par voie hiérarchique jusqu'aux taxateurs. Les instructions peuvent également être transmises sur support papier dans le casier des taxateurs.

Un taxateur mentionne en outre qu'il reçoit des informations ciblées concernant ses propres dossiers. Ces informations ne sont pas communiquées à l'ensemble des taxateurs. Certains taxateurs disent que les informations arrivent trop tardivement.

b) De l'AFC ? Venant de qui ?

Les instructions proviennent de la Direction. Par « Direction », les taxateurs entendent des personnes actives au sein de la Direction de la taxation des personnes physiques. Les instructions sont jugées comme étant claires, hormis pour un taxateur. Elles mentionnent essentiellement le lien pour aller consulter une nouvelle instruction. Ces instructions concernent essentiellement l'activité des salariés.

7.8 a) Recevez-vous des instructions orales en matière de déduction des frais professionnels ?

23 taxateurs sur 26 (88,5%) disent ne jamais recevoir d'instructions orales sans qu'une base écrite ne soit disponible.

2 taxateurs sur 26 (7,7%) affirment, exemples à l'appui, avoir reçu des instructions orales qui n'étaient pas accompagnées d'une base écrite. Confrontés aux exemples fournis par ces 2 taxateurs, les 23 autres taxateurs susmentionnés reconnaissent avoir effectivement reçu ces instructions oralement.

Un taxateur (3,8%) estime quant à lui qu'il s'écoule souvent beaucoup de temps entre l'instruction transmise oralement et la disponibilité de la confirmation faite par écrit.

7.8 b) Si oui, pouvez-vous me donner des exemples ?

2 taxateurs relèvent que la manière de traiter les provisions AVS a été transmise oralement. Les autres taxateurs, confrontés à cet exemple, confirment. Selon certains, une information écrite aurait été transmise, mais plusieurs semaines après l'instruction orale. Selon d'autres taxateurs, aucun document écrit n'est venu confirmer l'instruction orale.

Un taxateur mentionne que la manière de traiter les indemnités pour perte de gains suite à un accident a été transmise oralement. Les autres taxateurs confirment unanimement ce point. Aucune confirmation écrite n'a été transmise aux taxateurs.

7.9 Vous sentez-vous suffisamment bien informé en ce qui concerne la jurisprudence en matière de déduction des frais professionnels concernant les indépendants ?

69,2% des taxateurs (18 sur 26) estiment qu'ils ne sont pas suffisamment informés en ce qui concerne la jurisprudence en matière de déduction des frais professionnels. 30,8% des taxateurs (8 sur 26) jugent au contraire l'information suffisante. Certains d'entre eux relèvent qu'il est possible d'accéder à la jurisprudence et aux lois fiscales via un programme informatique.

7.10 a) D'une façon générale, auriez-vous besoin de plus d'informations en matière de déduction des frais professionnels ?

65,4% des taxateurs (17 sur 26) considèrent qu'ils n'ont pas besoin de plus d'informations en matière de déduction des frais professionnels.

34,6% des taxateurs (9 sur 26) estiment au contraire qu'ils auraient besoin de plus d'informations.

7.10 b) Si oui, de quel type ?

9 taxateurs souhaitent plus d'informations en matière de déduction des frais professionnels dans les domaines suivants :

- jurisprudence ;
- clarification des accords ;
- détermination de la part privée dans les frais des contribuables ;
- connaissance de ce qui peut être admis ou non en termes de déductions par profession.

7.11 a) Pensez-vous que les contribuables sont suffisamment bien informés en matière de déduction des frais professionnels ?

61,5% des taxateurs (16 sur 26) pensent que les contribuables sont suffisamment bien informés en matière de déduction des frais professionnels. Parmi ces 16 taxateurs, 6 estiment que l'information est disponible à défaut

d'être connue. Les contribuables peuvent leur téléphoner ou passer au guichet pour l'obtenir.

38,5% des taxateurs (10 sur 26) estiment que les contribuables ne sont clairement pas suffisamment informés.

Un taxateur relève que le cédérom GE-TAX contient plus de détails que le guide fiscal.

7.11 b) Si non, que leur manque-t-il ?

De manière générale, les taxateurs estiment que l'information contenue dans le guide fiscal est insuffisante, voire inexistante. Ils relèvent également que les contribuables qui débutent une activité indépendante ne sont pas suffisamment informés en matière de déduction des frais professionnels. Les taxateurs remarquent également que les contribuables dans leur ensemble auraient besoin de plus d'informations sur les charges qu'ils peuvent déduire et sur les parts privées à retenir. Un taxateur relève que les petits artisans oublient souvent certains postes de charges, comme les amortissements. Un autre taxateur relève que de nombreux contribuables déduisent des forfaits imaginaires en lieu et place des frais effectifs.

7.12 a) Pensez-vous que les mandataires sont suffisamment bien informés en matière de déduction des frais professionnels ?

88,5% des taxateurs (23 sur 26) estiment que les mandataires sont suffisamment bien informés en matière de déduction de frais professionnels.

11,5% des taxateurs (3 sur 26) relèvent que la connaissance des mandataires est à relativiser. Si les « grosses » fiduciaires sont suffisamment bien informées, il peut arriver que de « petites » fiduciaires ne le soient pas. Un taxateur mentionne en outre que certains mandataires sont connus par Service de la taxation des indépendants comme ayant des connaissances déficientes.

7.12 b) Si non, que leur manque-t-il ?

Certaines petites fiduciaires et certains mandataires ne sont pas suffisamment bien informés en matière de frais professionnels déductibles. Le manque de connaissances fiscales de ces mandataires est en cause.

7.13 a) Pensez-vous qu'une publication systématique et ouverte au public des déductions autorisées pour indépendants serait utile ?

Plus de 61,5% des taxateurs (16 sur 26) pensent qu'une publication systématique et ouverte au public portant sur les déductions autorisées pour indépendants serait utile. Parmi eux, 5 estiment que les accords devraient y être inclus. 26,9% des taxateurs (7 sur 26) pensent qu'une telle publication serait inutile. Enfin, 3 taxateurs sur 26 (11,5%) ne savent pas.

7.13 b) Pourquoi ?

Les taxateurs en faveur d'une publication systématique et ouverte au public mentionnent que les contribuables ne connaissent pas suffisamment bien les déductions. Il est également nécessaire, selon eux, de permettre aux contribuables qui ne passent pas par un mandataire de s'y retrouver. Les taxateurs mentionnent également que les contribuables qui débutent une activité indépendante aurait spécialement besoin d'informations structurées. De manière générale, les contribuables ne pourraient plus dire « qu'ils ne savaient pas » lorsqu'ils se trompent dans une déduction. Cela permettrait également aux taxateurs de consacrer moins de temps à l'information donnée aux contribuables au guichet ou au téléphone.

Les taxateurs qui sont en faveur de rendre les accords publics évoquent des questions de transparence à accroître. Ils souhaitent que les contribuables qui n'ont pas encore d'accords puissent constater qu'ils ont la possibilité d'en négocier. Enfin, ils ont le sentiment que l'égalité entre les indépendants augmenterait si chacun était au courant de l'existence des accords.

Les taxateurs qui sont en défaveur d'une publication systématique et ouverte au public estiment que les contribuables sont déjà au courant de ce qu'ils peuvent déduire. Ils ont également le sentiment qu'une publication unique serait difficilement réalisable car les frais professionnels déductibles varient en fonction des professions.

7.13 c) Ou bien une telle publication devrait-elle rester plutôt interne à l'AFC ?

Une majorité de taxateurs estiment que les accords ne devraient pas figurer dans une publication systématique et publique.

7.13 d) Pourquoi ?

Les taxateurs estiment que des problèmes et des tensions surgiraient si certaines professions apprenaient que d'autres étaient au bénéfice d'accords. Ils considèrent d'autre part que les bénéficiaires d'accords sont bien au courant, notamment par le biais de leurs associations professionnelles. Certains taxateurs craignent que certains contribuables, qui ne connaissaient pas l'accord jusqu'à présent, en apprennent l'existence et appliquent les déductions auxquelles ils ont droit. Enfin, les taxateurs estiment que seuls les intéressés doivent connaître l'existence des accords. Le reste du public « ne comprendrait pas » car il n'est pas en possession d'une vision globale de la situation pour pouvoir porter un jugement. Certains taxateurs pensent enfin que la transparence permettrait à des groupes de contribuables de revendiquer des accords.

7.14 Quels sont les moyens dont vous disposez pour vérifier la plausibilité du chiffre d'affaires déclaré (ou honoraires, etc.) ?

La moitié des taxateurs (13 sur 26) estiment qu'ils ne disposent d'aucun moyen pour vérifier la plausibilité du chiffre d'affaires déclaré. Un taxateur mentionne

notamment qu'il est difficile de vérifier la plausibilité du chiffre d'affaires sans contact avec la TVA. Plusieurs taxateurs disent devoir faire confiance aux contribuables. Un peu plus d'un taxateur sur 4 (26,9%, soit 7 personnes sur 26) utilise son expérience, son appréciation du dossier –notamment par la comparaison des déclarations sur plusieurs années– pour vérifier le chiffre d'affaires. 11,5% des taxateurs (3 sur 26) se raccrochent aux taux de marge brute. Un taxateur compare la variation des fonds propres. Un autre demande aux contribuables leurs décomptes TVA. Enfin, un dernier taxateur transmet simplement le dossier au Service du contrôle.

7.15 Quels sont les moyens dont vous disposez pour vérifier la plausibilité des frais professionnels déclarés ?

A l'unanimité, les taxateurs demandent les listes détaillées des postes et différents justificatifs aux contribuables pour vérifier la plausibilité des frais professionnels déclarés.

7.16 a) Vous arrive-t-il d'ajouter des déductions que le contribuable indépendant n'avait pas fait valoir ?

De manière générale, les taxateurs ne rajoutent pas de déductions dans les comptes des contribuables.

Toutefois, dans le cas où un contribuable a déduit l'achat d'un bien dans ses charges, les taxateurs activeront ce bien et ajouteront un amortissement correspondant dans les charges. Il arrive également que les taxateurs adaptent la déduction pour loyer si, en fonction des calculs de prépondérance, il s'avère que le contribuable a sous-estimé sa déduction.

7.16 b) Vous arrive-t-il d'ajouter des montants correspondant aux prélèvements en nature que le contribuable indépendant aurait omis de signifier ?

Après analyse des dossiers, les taxateurs ajoutent les montants correspondant aux prélèvements en nature du contribuable. Ils se basent sur les professions citées dans la LIPP et mentionnent les restaurateurs, les cafetiers, les bouchers, les épiciers, les garagistes, les carrossiers et les chauffeurs de taxi.

7.17 Qu'est-ce que l'égalité de traitement entre contribuables indépendants signifie pour vous ?

Les réponses fournies par les taxateurs ne permettent pas de dégager une définition commune de l'égalité de traitement. Selon eux, l'égalité de traitement dans le travail de taxation se réalise principalement :

- en respectant la loi ;
- en respectant la « pratique » ;
- en respectant les accords ;
- selon la formation reçue.

7.18 a) Avez-vous l'impression que des professions sont avantagées en matière de déduction par les accords dont elles bénéficient, par rapport à d'autres ?

17 taxateurs sur 26 (65,4%) ont l'impression que des professions sont avantagées en matière de déduction par les accords dont elles bénéficient, par rapport à d'autres. 6 taxateurs sur 26 (23,1%) n'ont pas cette impression. Enfin, 3 taxateurs (11,5%) ne parviennent pas à se prononcer.

Plusieurs taxateurs estiment qu'il ne faut pas favoriser une catégorie d'indépendants par rapport à une autre. Chacune devrait avoir droit aux mêmes accords. Il s'agit de ne pas faire de différence entre les professions. Un dossier ne doit pas être favorisé en fonction de la profession du contribuable.

7.18 b) Si oui, lesquelles et pourquoi ?

Les professions telles que avocats, médecins, notaires et architectes sont mentionnées à plusieurs reprises. Les taxateurs ont l'impression que les professions au bénéfice d'accords sont avantagées par rapport à celles sans accord.

7.19 Pensez-vous que l'égalité de traitement est respectée en matière de déductions entre les contribuables d'une même profession ?

19 taxateurs sur 26 (73,1%) pensent que l'égalité de traitement est respectée en matière de déductions entre les contribuables d'une même profession. 7 taxateurs sur 26 (26,9%) estiment au contraire que l'égalité de traitement n'est pas respectée. Les taxateurs ne fournissent pas d'exemples pour étayer leurs réponses.

7.20 Les professions proches de celles au bénéfice d'un accord peuvent-elles se prévaloir du même accord (par exemple les psychologues ou les physiothérapeutes peuvent-ils se prévaloir de l'accord conclu avec les médecins) ?

9 taxateurs sur 25 (36%) pensent que les professions apparentées ne peuvent pas se prévaloir du même accord¹⁴. 6 taxateurs sur 25 (24%) estiment au contraire que de telles professions peuvent se prévaloir des mêmes accords. 10 taxateurs sur 25 (40%) ne savent pas.

¹⁴ La question 7.20 a été rajoutée après la passation du questionnaire au premier taxateur. Ainsi, seuls 25 taxateurs sur 26 ont répondu à cette question.

8. Autres

8.1 a) Aujourd'hui, les dossiers que vous taxez vous sont attribués sur la base du numéro de contribuable. Est-ce bien exact ?

Les dossiers sont attribués sur la base du numéro de contribuable aux taxateurs. Les « chiffres » attribués à un taxateur forment son portefeuille.

8.1 b) Si non, comment ?

Les taxateurs qui traitent exclusivement les promoteurs immobiliers n'ont pas de portefeuille. Ils taxent les dossiers « qui viennent ».

Un taxateur traite uniquement les banquiers privés. Son portefeuille n'est donc pas basé sur les numéros de contribuables.

Enfin, les dossiers en réclamation sont attribués aux taxateurs en marge du portefeuille par le chef de service.

8.1 c) Si oui, quelle incidence cela a-t-il eu dans votre travail ? En êtes-vous satisfait ?

De manière générale, les taxateurs n'observent pas de grands changements suite à l'introduction d'un portefeuille de dossiers. Ils estiment qu'il est ainsi plus facile de suivre l'évolution des dossiers. Ils parviennent à prendre connaissance des réclamations de l'année précédente concernant les dossiers qu'ils ont taxés. Le fait que le portefeuille change de taxateur tous les deux ans permet également que les dossiers soient interprétés différemment de manière régulière. Enfin, les taxateurs estiment que les dossiers complexes demeurent dans les portefeuilles attribués. Les taxateurs ne peuvent ainsi plus les éviter. Avant le système des portefeuilles, les taxateurs se servaient dans une pile commune de dossiers à traiter. Ils pouvaient ainsi « choisir » les dossiers faciles tout en replaçant dans la pile les dossiers complexes.

Plusieurs réserves sont toutefois évoquées par les taxateurs. Tout d'abord, ils constatent qu'ils n'ont souvent plus de matière à taxer dans leur portefeuille. Ils vont alors se servir dans les portefeuilles des autres taxateurs. Cet état de fait annihile évidemment les points positifs mentionnés ci-dessus. A titre d'illustration, un taxateur mentionne que cela fait quatre mois qu'il ne taxe plus dans son portefeuille. Plusieurs taxateurs souhaiteraient changer de portefeuille chaque année pour éviter de commettre les mêmes erreurs deux années de suite. D'autres désireraient ne pas hériter de la globalité du portefeuille d'un autre taxateur après deux ans, lorsque les portefeuilles « tournent », mais d'un mélange de dossiers issus de portefeuilles différents.

8.2 Le processus « examen d'une déclaration organisé par étapes (titres ► immobilier ►...) + éventuels vérifications ou contrôles » est-il satisfaisant ?

a) Au niveau de l'AFC ?

De manière générale, les taxateurs estiment que le processus est trop lent. Des blocages apparaissent au niveau du Service de l'immobilier.

Les dossiers qui s'égarerent durant une longue période, voire qui se perdent, constituent un problème aux yeux des taxateurs.

b) Par rapport à votre propre travail ?

Les blocages qui interviennent au Service de l'immobilier empêchent les taxateurs d'effectuer leur travail car ils n'ont plus de matière à taxer. Cela les force à aller puiser dans les portefeuilles de leurs collègues.

8.3 Avez-vous des recommandations à formuler pour améliorer le processus de taxation ?

Plusieurs taxateurs estiment que le Service de la taxation des indépendants devrait taxer la partie immobilière de la déclaration. Comme les taxateurs de ce Service traitent déjà les dossiers immobiliers hors canton, ils estiment qu'ils pourraient être rapidement opérationnels dans le traitement des dossiers immobiliers qui concerne la République et Canton de Genève. Cette mesure permettrait de supprimer les blocages au niveau du Service de l'immobilier.

D'autres taxateurs souhaiteraient fusionner les Services des titres, de l'immobilier et de la taxation des indépendants. Si cela ne devait pas être possible, ils désireraient former de petites cellules comprenant trois taxateurs (un des Titres, un de l'Immobilier et un des Indépendants).

Enfin, les taxateurs souhaiteraient améliorer le classement des dossiers, supprimer la déclaration physique –en scannant non seulement la déclaration mais également ses annexes comme les états financiers–, améliorer les échanges et la communication et engager du personnel supplémentaire.

8.4 Quelle est la proportion approximative de contribuables qui remplissent eux-mêmes leur déclaration ?

Une large majorité des taxateurs (84,6%) estiment que les contribuables qui tiennent leur comptabilité et remplissent leur déclaration d'impôt représentent une minorité (= moins que 50% des contribuables). La proportion n'est pas connue avec précision, et varie selon les réponses entre 0% et 40%.

9. Profil de la personne

9.1 Depuis combien de temps travaillez-vous comme taxateur au Service de la taxation des indépendants ?

11 taxateurs bénéficient de moins de 5 années de service, tandis que 14 taxateurs travaillent depuis 5 ans ou plus au Service de la taxation des indépendants. En moyenne, les taxateurs travaillent depuis cinq années au Service de la taxation des indépendants.

9.2 A quel taux d'activité travaillez-vous ?

23 taxateurs sur 26 (88,5%) travaillent à 100%. Un taxateur évolue à 50%, un second à 70% et un troisième à 80%.

9.3 Quelle formation avez-vous ?

a) Formation de base (titre, diplôme) ?

Plus de la moitié des taxateurs (53,85%) détiennent un certificat fédéral de capacité d'employé de commerce –obtenu soit dans une administration publique, soit dans une entreprise privée– ou un diplôme de commerce. Moins de 4 taxateurs sur 10 (38,46%) sont au bénéfice d'une maturité gymnasiale. Enfin, 2 taxateurs sur 10 (7,69%) détiennent un diplôme de commerce renforcé par une maturité professionnelle commerciale.

Tableau 8
Plus de la moitié des taxateurs détiennent soit un certificat fédéral de capacité d'employé de commerce soit un diplôme de commerce

| type de formation | Nombre de taxateurs | % |
|---|---------------------|---------------|
| Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce -public- | 2 | 7.69 |
| Certificat fédéral de capacité d'employé de commerce -privé- | 6 | 23.08 |
| Diplôme de commerce de l'Ecole supérieure de commerce | 6 | 23.08 |
| Diplôme de commerce et maturité professionnelle commerciale de l'Ecole supérieure de commerce | 2 | 7.69 |
| Maturité gymnasiale classique | 2 | 7.69 |
| Maturité gymnasiale scientifique | 1 | 3.85 |
| Maturité économique de l'Ecole supérieure de commerce | 7 | 26.92 |
| TOTAL | 26 | 100.00 |

Source : Questionnaires passés aux taxateurs du Service de la taxation des indépendants.

b) Formation complémentaire (titre, diplôme) ?

25 taxateurs sur 26 (96,2%) ne détiennent aucun diplôme issu d'une haute école de degré tertiaire. Un taxateur est au bénéfice d'un diplôme en management obtenu auprès d'une institution de degré tertiaire.

Sur les 26 taxateurs, 6 ont entamé une formation de degré tertiaire sans pour autant la terminer. Parmi eux, 4 ont effectué une formation partielle dans un domaine connexe à la fiscalité ou dans le domaine de la fiscalité.

c) Formation continue (nature, quand) ?

De manière générale, les taxateurs suivent uniquement des modules de formation continue dispensés à l'interne en guise de formation continue. De manière facultative, ils s'inscrivent à deux ou trois modules –d'environ une demi-journée chacun– par année. Ces modules portent sur des initiations à la taxation des titres, de l'immobilier, à la prévoyance professionnelle, aux assurances sociales, aux moyens d'existence, aux changements de lois, aux indemnités de départ, aux successions ou à la manière de rédiger des textes.

2 taxateurs sur 26 (7,7%) ont suivi une formation continue à l'extérieur de l'AFC –cours d'agent fiduciaire ou de comptabilité–.

Enfin, 3 taxateurs sur 26 (11,5%) ne suivent aucune formation continue, pas même les modules de formation dispensés à l'interne.

9.4 Quel a été votre parcours professionnel auparavant ?

Une moitié des taxateurs ont travaillé dans l'économie privée –banques, fiduciaires, industrie– avant de rejoindre le Service de la taxation des indépendants. Parmi eux, 3 ont une expérience de plus de huit années dans l'économie privée.

Pour plusieurs taxateurs, le travail de taxateur au Service de la taxation des indépendants constitue le premier emploi après la formation de base.

Certains taxateurs actifs au sein du Service de la taxation des indépendants proviennent du Service de la taxation des salariés.

Enfin, quelques taxateurs proviennent d'autres Services de l'Etat.

3.1 Sources potentielles d'inégalité de traitement

Différents facteurs pouvant potentiellement générer une certaine inégalité de traitement dans la taxation des indépendants ont été identifiés¹⁵. Parmi eux, certains induisent des pratiques différenciées de la part des taxateurs dans le traitement des déclarations fiscales, tandis que d'autres ont un effet direct sur l'égalité de traitement.

Pour dégager ces facteurs, il est nécessaire de retenir la définition générale de l'égalité de traitement fournie par les taxateurs eux-mêmes¹⁶. Selon cette définition, les taxateurs considèrent qu'un dossier doit être taxé principalement dans le respect des lois, de la pratique, des accords et de la formation reçue¹⁷.

Parmi les facteurs identifiés, certains sont inhérents à l'organisation de l'AFC et du Service de la taxation des indépendants (cf. Section 3.1.1, page 49). D'autres concernent plus particulièrement les caractéristiques des contribuables indépendants : selon les choix opérés et les décisions prises, certains individus ou certaines professions ou catégories seront potentiellement préférencés par rapport à d'autres (cf. Section 3.1.2, page 52). Enfin, certains facteurs sont

¹⁵ Dans le cadre de la présente enquête, il ne nous appartient pas de nous prononcer sur l'existence ou non d'inégalité de traitement dans la taxation des indépendants. Nous nous limitons par conséquent à relever certains facteurs qui peuvent influencer directement sur l'égalité de traitement ou qui constituent la cause de pratiques différenciées pouvant potentiellement générer une inégalité de traitement. C'est le cas notamment à chaque fois qu'une pratique pourrait avoir un impact sur l'assiette fiscale du contribuable.

¹⁶ Les taxateurs se sont en effet exprimés sur leur sentiment en termes d'égalité de traitement par rapport à leur propre cadre de référence. Analyser leurs réponses en fonction d'un autre référentiel n'aurait guère de sens.

¹⁷ La définition de l'égalité de traitement fournie par les taxateurs peut être qualifiée de « pragmatique ». Pour les dimensions économiques et juridiques de la notion d'égalité de traitement, nous renvoyons le lecteur à SOGUEL N., ECKERT J.-B., HUGUENIN J.-M. & SEMBOGLOU A. (2005), *Evaluation d'une réforme fiscale, l'exemple de l'imposition des personnes physiques à Genève*, Georg Editeur, Genève, en pages 19-20, 120-121 et 138-139.

inhérents aux personnes actives dans le Service de la taxation des indépendants (cf. Section 3.1.3, page 53).

3.1.1 Facteurs liés à l'organisation

De manière générale, les taxateurs évoquent un traitement différencié des dossiers. Ils relèvent qu'ils doivent interpréter et apprécier chaque déclaration fiscale. A titre d'illustrations, la comptabilité doit être interprétée et des décisions doivent être prises, par exemple quant à l'envoi de demandes de renseignements complémentaires ou de reprises de part privée. L'appréciation d'un dossier dans la taxation des indépendants peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

1. Formation des taxateurs

La formation de base des taxateurs et leur expérience professionnelle avant leur entrée en service sont hétérogènes.

Quelques taxateurs relèvent qu'ils ne disposent pas de connaissances comptables suffisantes. L'un d'eux mentionne par exemple que les taxateurs ne réaliseraient pas les bons raisonnements comptables, et seraient « perdus » dès que des subtilités comptables apparaissent.

La formation de base des taxateurs est certes prolongée par une formation structurée spécifique à la taxation des indépendants à leur entrée en fonction. Toutefois, les taxateurs ont suivi des formations différentes dispensées par des formateurs différents¹⁸. La formation reçue par les taxateurs n'est par conséquent pas uniforme. D'autre part, les taxateurs ne suivent en moyenne la formation qu'une année et demie après leur entrée en fonction.

La formation continue des taxateurs apparaît comme relativement aléatoire. Elle est facultative et les taxateurs s'inscrivent à de brefs modules thématiques de leur choix parmi une offre existante. Chacun des modules dure entre quelques heures et une journée. Les taxateurs suivent généralement deux à trois modules par année.

Dans l'état actuel, la formation des taxateurs ne permet vraisemblablement pas de développer et de partager une pratique fiscale et comptable commune favorisant l'égalité de traitement dans la taxation des indépendants.

2. Information à destination des taxateurs

D'une part, l'accès à l'information concernant les accords et les instructions de taxation est qualifié d'aisé par les taxateurs. Cependant, la multitude de versions différentes concernant les options d'accès et le contenu de l'information disponible constitue autant d'indices qui laissent supposer qu'il n'est guère facile d'accéder de manière fiable à l'intégralité des données. D'autre part, plus de trois taxateurs sur quatre ont déjà appris l'existence d'accords par profession

¹⁸ Trois formateurs différents ont été clairement identifiés. Chacun dispense, ou dispensait, une formation dont le contenu était différent.

ou particuliers par un contribuable ou un mandataire¹⁹. Les connaissances différenciées des taxateurs en termes d'accords et d'instructions de taxation, tout comme l'accès à ces connaissances, constituent potentiellement un facteur de traitement différencié des dossiers.

Dans certains cas, il semblerait également que les taxateurs interprètent dans une certaine mesure le champ d'application des accords. La Question 7.20, page 43, démontre par exemple que les avis des taxateurs divergent quant à l'application d'un accord aux professions apparentées à celles couvertes par l'accord.

Enfin, les directives portant sur la manière de traiter certaines déductions professionnelles semblent être transmises oralement aux taxateurs. La compréhension et l'implémentation de ces directives constituent des sources génératrices de flou et de traitement différencié des dossiers selon le taxateur, voire selon le groupe de travail au sein du Service de la taxation des indépendants.

3. Procédures internes

D'une part, les taxateurs relèvent qu'aucun critère commun au Service de la taxation des indépendants n'existe pour déterminer la nécessité d'effectuer une demande de renseignements complémentaires ou pour soumettre un dossier au Service du contrôle²⁰. Les dossiers sont par conséquent vraisemblablement appréciés par les taxateurs en fonction de leur expérience.

D'autre part, certaines directives existantes sont vraisemblablement appliquées de manière différenciée. Certains taxateurs mentionnent l'existence d'une directive en matière de reprises de part privée. Selon eux, cette directive nécessite d'effectuer une demande de renseignements systématique portant sur l'existence d'une part privée dans les postes de charges lorsque aucune indication n'est fournie sur la nature –privée ou professionnelle– de ces charges. Face à cette directive, la pratique générale des taxateurs se différencie. La demande n'est pas effectuée d'office par certains, contrairement à ce qu'exigerait la directive, dans le cas où aucune information ne permet d'identifier la nature des charges. Les taxateurs (1) acceptent dans certains cas intégralement les charges même s'ils ne savent pas si elles contiennent une part privée. D'autres fois, les taxateurs (2) effectuent d'office une reprise pour part privée sans demander des renseignements complémentaires. Enfin, et dans un troisième cas de figure, les taxateurs (3) demandent effectivement des renseignements aux contribuables.

¹⁹ La Question 7.6, page 37, mentionne les accords par profession et particuliers dont l'existence a été révélée aux taxateurs par les contribuables ou les mandataires.

²⁰ Dans certains cas, il est vraisemblable qu'il ne soit tout simplement pas possible d'édicter des procédures pour appréhender les spécificités du traitement des dossiers fiscaux. Dans ces cas, l'inexistence de procédures se justifierait donc. La présente enquête ne permet pas de se prononcer sur la possibilité ou non d'édicter des procédures à certains stades du traitement des déclarations fiscales.

Certains taxateurs mentionnent également qu'ils limitent les frais de représentation déclarés par les avocats au forfait auquel ils ont droit lorsqu'ils le dépassent sans justificatifs. L'initiative est ensuite laissée aux contribuables de présenter une réclamation en joignant leurs justificatifs de frais effectifs.

Enfin, les taxateurs ne reçoivent pas un retour structuré d'information concernant les réclamations ou les recours à la Commission cantonale de recours en matière d'impôt qui touchent les dossiers qu'ils ont eux-mêmes taxés. Un tel retour leur permettrait de constater leurs erreurs et de progresser en termes de connaissance.

4. Objectifs contradictoires

Des objectifs contradictoires sont visés par les taxateurs. D'un côté, les taxateurs sont soumis pour la plupart à une production quotidienne de dossiers à traiter. Cette pression est fortement ressentie dans leurs commentaires. D'un autre côté, les taxateurs doivent réaliser un travail de qualité. Or, plus de la moitié des taxateurs (57,7%) estiment que le temps à disposition ne leur permet pas de réaliser les vérifications d'usage dans les dossiers. Un taxateur mentionne notamment qu'il n'a pas le temps de faire des demandes de renseignements complémentaires pour tous les dossiers. Ces objectifs les poussent à réaliser un arbitrage entre quantité et qualité du travail à réaliser, chacun fixant l'équilibre à atteindre à un niveau différent en fonction de son appréciation personnelle.

Certains taxateurs relèvent d'autre part l'équilibre à atteindre entre le temps investi dans un dossier et les recettes fiscales potentielles qui peuvent en être retirées. Ils raisonnent par conséquent en termes d'incidence fiscale : si une demande de renseignements n'aboutira pas à une augmentation de recette fiscale suffisante, ils ne l'effectueront pas.

Enfin, relevons l'information émanant d'un taxateur selon laquelle le Service du contrôle n'entrerait en matière dans un dossier que si l'impact fiscal est suffisant.

5. Charge de travail

Une majorité de taxateurs (57,7%) estiment qu'il existe des moments de creux et des moments plus chargés au cours de l'année.

D'une part, le début de l'année est moins chargé. Peu de déclarations rentrent et les dossiers sont considérés comme faciles. D'autre part, la fin de l'année est plus chargée. La quantité de déclarations qui rentrent est élevée et les dossiers sont considérés comme complexes.

Enfin, les taxateurs sont confrontés à des manques périodiques de matière à traiter pour cause de blocage au Service de l'immobilier.

La gestion du temps de travail peut potentiellement influencer le degré d'approfondissement et de vérification des dossiers.

6. Traitement spécifique de certaines professions

Certaines professions bénéficient de traitements différenciés. Par exemple, un taxateur s'occupe exclusivement des banquiers privés. Ce taxateur ne dépend d'ailleurs pas du Service de la taxation des indépendants mais de la Direction des affaires fiscales et juridiques. Son activité de taxation s'inscrit par conséquent dans un cadre organisationnel propre.

Les promoteurs immobiliers sont également traités par des taxateurs spécifiques réunis dans le même groupe de travail, mais au sein du Service de la taxation des indépendants. Les procédures sont dans ce cas les mêmes que pour les autres professions. Toutefois, les taxateurs entretiennent souvent des contacts privilégiés avec les promoteurs immobiliers ou leurs représentants²¹.

3.1.2 Facteurs liés aux contribuables

38,5% des taxateurs estiment que les contribuables ne connaissent pas suffisamment bien les frais professionnels déductibles. Une majorité de taxateurs estiment le contraire, car les contribuables peuvent obtenir l'information, soit en passant au guichet, soit en téléphonant. Certains taxateurs se disent cependant empruntés lorsqu'il s'agit précisément de définir la notion de charges génératrices du revenu et d'expliquer aux contribuables quelles sont les charges qu'ils peuvent déduire.

Il n'est dès lors pas surprenant de constater que plus de 60% des taxateurs estiment qu'une publication systématique et ouverte au public devrait exister, principalement pour instruire le contribuable. Certains taxateurs relèvent par ailleurs qu'un guide fiscal spécifique aux indépendants est en cours de réalisation.

Actuellement, les taxateurs identifient différentes catégories d'indépendants pour lesquels la méconnaissance de l'information peut se révéler préjudiciable. Il s'agit :

- des contribuables qui débutent une activité indépendante ;
- des contribuables qui n'ont pas recours à un mandataire –une minorité de l'ensemble des contribuables sont concernés selon les taxateurs– ;
- des contribuables qui ne s'informent pas auprès du Service de la taxation des indépendants ;
- des professions manuelles peu portées sur la gestion administrative ou qui ont des méconnaissances en matière de comptabilité.

De manière générale, les taxateurs effectuent une distinction entre les contribuables qui recourent aux services d'un mandataire et les autres. Sans mandataire, les contribuables ont une probabilité plus élevée d'omettre certaines déductions, par manque de connaissance et d'information. Les « petits » indépendants, souvent ceux qui ne peuvent pas se permettre de

²¹ Les agriculteurs constituent également une profession traitée de manière spécifique. Toutefois, le présent mandat a exclu les agriculteurs du champ de l'enquête. Ils ne sont par conséquent pas évoqués ici.

recourir à une fiduciaire, sont les plus concernés par cette situation²². Le comportement du contribuable en amont peut par conséquent potentiellement le prêter.

De manière générale, les taxateurs estiment que les contribuables oeuvrant dans des professions au bénéfice d'accords sont avantagés (cf. Question 7.18 a, page 43). Certains taxateurs mentionnent que la connaissance de l'accord au sein même de la profession concernée peut être parfois déficiente. Les contribuables qui ne seraient pas au bénéfice d'accords, ou qui ne connaîtraient pas l'accord de leur profession, sont par conséquent désavantagés.

Au niveau du comportement individuel, il est à relever que les taxateurs reconnaissent qu'un contribuable aura une probabilité élevée d'obtenir gain de cause en réclamation dans le cas d'une reprise de part privée effectuée d'office en taxation. Le traitement d'un dossier apparaîtrait ainsi comme différencié selon le stade de taxation ou celui de réclamation.

3.1.3 Facteurs liés aux personnes

Certains taxateurs seront plus enclins à effectuer des demandes de renseignements complémentaires que d'autres. D'autre part, et à titre d'illustrations, relevons que :

- certains taxateurs sont plus « tolérants » envers les contribuables qui commencent une activité indépendante car ils estiment que les débuts sont difficiles ;
- certains taxateurs sont au contraire plus regardants envers les contribuables qui débutent une activité indépendante ;
- certains taxateurs s'appliqueront plus pour traiter le dossier d'un avocat par exemple, par crainte de se tromper ;
- certains taxateurs auront au contraire tendance à être moins vigilants sur le dossier du même avocat, car ils estimeront qu'il a bénéficié de toute manière des services de la meilleure fiduciaire.

Enfin, relevons qu'une différence initiale dans la perception d'un dossier a été perçue chez les taxateurs : certains font réellement confiance au contribuable, jusqu'à preuve du contraire, tandis que d'autres estiment d'emblée que le dossier contient des fraudes.

3.2 Profil des taxateurs et des groupes de taxation

3.2.1 Situation

Les taxateurs sont répartis en trois groupes de taxation. Le groupe A contient 10 taxateurs de fonction 1 à 4. Le groupe B contient 6 taxateurs de fonction 1 à 4. Enfin, le groupe C contient 10 taxateurs de fonction 2 à 3²³.

²² Pour une définition des « petits indépendants », prière de se référer à la Question 3.1 a, page 14.

Le groupe B recense les trois taxateurs qui s'occupent des promoteurs immobiliers. Les autres taxateurs de ce groupe traitent majoritairement soit des réclamations, soit les départs, soit les dossiers complexes et arriérés. Il semble que ce groupe soit composé des taxateurs les plus expérimentés –en termes de fonction ou d'années de service–. Dans le groupe B, 6 taxateurs sur 6 ont été identifiés comme traitant des réclamations.

Le groupe A recense de manière générale les taxateurs de fonction peu élevée. Une minorité d'entre eux traitent des réclamations –4 taxateurs sur 10 ont été identifiés comme traitant des réclamations–.

Enfin, le groupe C semble se situer entre le deux autres groupes : les taxateurs qui le composent sont plus expérimentés que ceux du groupe A mais moins que ceux du groupe B de manière générale en termes de fonction. Une majorité des taxateurs du groupe C traitent des réclamations –7 taxateurs sur 10 ont été identifiés comme traitant des réclamations–.

3.2.2 Fonction

Les taxateurs de fonction élevée –3 ou 4– sont moins concernés par les questions organisationnelles du Service de la taxation des indépendants et de l'AFC, vraisemblablement parce qu'ils s'occupent de tâches spécifiques –taxation de professions spécifiques, réclamations, départs, dossiers arriérés, etc.–. Ce constat explique également pourquoi les taxateurs de fonction élevée sont moins concernés par l'aspect quantitatif de leur activité que leurs collègues. Le groupe B recense la concentration de taxateurs à fonction élevée la plus forte.

3.2.3 Divers

Il n'a pas été constaté de pratiques systématiquement différentes de la part des taxateurs en fonction de leur formation ou des groupes de taxation dans lesquels ils évoluent –hormis la remarque concernant le groupe B (cf. Section 3.2.2, ci-dessus)–.

3.3 Propositions des taxateurs

Pour faciliter leur travail de taxation, certains taxateurs souhaiteraient qu'un modèle comptable défini soit respecté par les contribuables. D'autres désireraient obtenir d'office des informations approfondies sur les amortissements –avec l'ajout systématique d'un tableau d'amortissements à la déclaration–, les stocks de marchandises et les actifs et passifs transitoires. Certains taxateurs souhaiteraient que les contribuables commentent l'évolution de leurs états financiers. D'autres désireraient que les contribuables mentionnent systématiquement si une part de frais privés figure ou non dans

²³ Nous nous sommes basés sur un document interne remis par la CEPP pour effectuer la répartition des taxateurs dans leurs différents groupes.

les comptes. Enfin, certains taxateurs souhaiteraient que les listes détaillées accompagnent d'office certains comptes, comme les frais de représentation.

Pour éviter des fluctuations dans la charge de travail périodique, plusieurs taxateurs souhaiteraient réorganiser les activités pour faire en sorte de supprimer les blocages observés au Service de l'immobilier.

Enfin, certains taxateurs souhaiteraient améliorer les échanges et la communication entre les différents Services de l'Etat, et notamment avec la TVA.

4

Conclusion

La retranscription des questionnaires passés aux taxateurs, leur synthèse et leur analyse transversale permettent d'identifier différents facteurs qui peuvent potentiellement générer –directement ou indirectement– une inégalité de traitement dans la taxation des indépendants.

Parmi ces facteurs, certains ont une influence directe sur l'égalité de traitement. D'une part, la **méconnaissance de l'information fiscale et comptable** par certains contribuables peut les désavantager. Les taxateurs identifient différents groupes de contribuables qui se trouvent dans cette situation. Il s'agit des contribuables qui débutent une activité indépendante, des contribuables qui n'ont pas recours aux services d'un mandataire, de ceux qui ne s'informent pas et des professions manuelles peu portées sur la gestion administrative et qui n'ont pas de connaissances comptables. Les taxateurs considèrent d'autre part que les contribuables oeuvrant dans des professions au bénéfice d'**accords** sont avantagés. Dans certains cas, la connaissance de l'accord au sein même de la profession concernée peut être déficiente.

D'autres facteurs peuvent avoir une influence sur le traitement différencié des déclarations fiscales par les taxateurs. Ce traitement différencié peut, à son tour, potentiellement générer une inégalité de traitement.

Parmi ces facteurs, certains sont inhérents à l'organisation de l'AFC et du Service de la taxation des indépendants. Ainsi, la **formation des taxateurs** –à l'entrée en fonction et continue– est hétérogène. Ensuite, l'**information** dont dispose les taxateurs, notamment en termes de connaissance et d'accessibilité aux accords, n'est pas optimale. Dans certains cas, l'**application de directives** existantes est appréciée différemment par les taxateurs : il s'agit notamment du comportement à adopter en matière de reprises de la part privée. Les taxateurs sont soumis à une production quotidienne de dossiers à traiter. Ils considèrent que le temps à disposition n'est pas suffisant pour effectuer les vérifications d'usage. Ils visent donc un **équilibre à atteindre entre quantité et qualité du travail** à réaliser. Certains taxateurs raisonnent en termes d'**incidence fiscale** : si le temps à investir dans une demande de renseignements n'aboutira pas à une augmentation de recette fiscale suffisante, ils ne l'effectueront pas. La

charge de travail périodique en cours d'année peut varier. Elle influencera le degré d'approfondissement et de vérification des dossiers. Enfin, **certaines professions sont traitées de manière spécifique** par des taxateurs déterminés. La taxation de l'une d'entre elles s'inscrit dans un cadre organisationnel propre et différent de celui du Service de la taxation des indépendants.

Annexes

Annexe 1

Liste des abréviations

| | |
|------|--|
| AFC | Administration fiscale cantonale |
| AI | Assurance invalidité |
| AVS | Assurance vieillesse et survivants |
| CEPP | Commission externe d'évaluation des politiques publiques |
| IBGI | Impôts sur les bénéfices et gains immobiliers |
| LIPP | Lois cantonales genevoises sur l'imposition des personnes physiques du 22 septembre 2000 (subdivisées en I, II, III, IV et V) (RS/GE D 3 11, 13, 14, 16) |
| MAD | Militaire, AVS, diplomates |
| PC | Prestations en capital |